



NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le 2 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	3
Énoncés prospectifs.....	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	4
Nom, adresse et constitution	4
Liens intersociétés.....	5
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
Aperçu.....	5
ACTIVITÉ.....	6
Aperçu.....	6
Structure de l'activité.....	7
Coalitions	7
Solutions de connaissances et de fidélisation.....	17
Concurrence	19
Logos et marques de commerce.....	20
Réglementation	21
Employés.....	22
Installations	22
Environnement	22
RISQUES ET INCERTITUDES TOUCHANT L'ENTREPRISE	23
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	23
Actions ordinaires	23
Actions privilégiées.....	24
Billets garantis de premier rang	28
Notation.....	29
Financement par emprunt.....	30
Réserve au titre des échanges.....	30
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	30
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	31
Cours et volume des opérations.....	32
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	35
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	35
Administrateurs.....	35
Membres de la direction.....	37
Biographies	37
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	41
Conflits d'intérêts.....	43
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT	43
Charte du comité d'audit.....	43
Composition du comité d'audit.....	43
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit.....	43
Politiques et procédures d'approbation préalable.....	45
Honoraires d'audit.....	45
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	46
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	46
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	46

CONTRATS IMPORTANTS.....	46
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	47
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	47
ANNEXE A – GLOSSAIRE	A-1
ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ D’AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE	B-1

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournis au 31 décembre 2017.

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, les termes « *Aimia* », « *nous* », « *notre* », « *nos* » ou « *la Société* » désignent Aimia Inc. et, si le contexte l'exige, ses filiales et les sociétés qui ont un lien avec elle, ou encore le Fonds de revenu Aéroplan, entité devancière d'Aimia, et, si le contexte l'exige, ses filiales et les sociétés qui ont un lien avec lui.

Pour une explication des termes clés, voir le *Glossaire* figurant à l'annexe A de la présente notice annuelle. Sauf indication contraire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Aimia est entièrement dépendante des activités et de la situation financière de ses filiales et des sociétés qui ont un lien avec elle. Les résultats et les flux de trésorerie d'Aimia sont soumis à certains risques. Pour une description des risques, voir « Risques et incertitudes touchant l'entreprise ».

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces énoncés concernent des analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats ou d'événements futurs et l'estimation de montants qu'il est impossible à l'heure actuelle de déterminer. Il peut s'agir d'observations concernant entre autres les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'usage de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter » et d'autres termes semblables, parfois employés au futur ou au conditionnel. Ces énoncés font aussi référence à certaines hypothèses.

De par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses et sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Les prévisions, les prédictions ou les énoncés prospectifs ne sont pas fiables en raison notamment de la nature évolutive des événements externes et des incertitudes auxquelles les activités et la structure de l'entreprise sont soumises en général. La réalité pourra se révéler très différente des résultats exprimés dans les énoncés prospectifs pour de nombreuses raisons, entre autres la dépendance envers les partenaires d'accumulation importants et les clients, la dépendance envers les partenaires d'échange, un nombre plus élevé que prévu d'échanges contre des primes, les frais d'échange futurs non provisionnés, les coûts d'approvisionnement et de capacité, la réglementation, l'incapacité de protéger les bases de données, la cybersécurité et la protection des renseignements personnels des consommateurs, la situation de l'économie ou du marché de détail, la concurrence, les problèmes de liquidité d'Air Canada ou la perturbation de l'industrie du voyage, des changements dans le secteur du transport aérien et une hausse des coûts des transporteurs aériens, les changements aux programmes de fidélisation coalisés, la nature saisonnière des activités, d'autres facteurs et le rendement antérieur, la dépendance envers le personnel clé, les poursuites, les activités à l'étranger, les relations de travail, le passif au titre des régimes de retraite, les pannes d'équipement électronique, l'incapacité d'utiliser les logiciels tiers et l'impartition, l'incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle, les conflits d'intérêts, le niveau d'endettement et les clauses restrictives relativement à la dette actuelle et future, l'incertitude quant aux déclarations et/ou aux versements de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées, les fluctuations des taux d'intérêt et du change, les notations, l'audit effectué par les autorités fiscales de même que les autres facteurs précisés dans cette notice annuelle d'Aimia. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes témoignent des attentes d'Aimia au 2 mars 2018 et ils pourraient changer après cette date. Toutefois, Aimia

n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit en raison d'une nouvelle information, d'un fait nouveau ou pour toute autre raison, sauf si cela est exigé en vertu des règlements en valeurs mobilières applicables. Voir « Risques et incertitudes touchant l'entreprise ».

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

La Société a été constituée le 5 mai 2008, sous le régime de la LCSA. Elle a succédé au Fonds de revenu Aéroplan lorsque le Fonds, structuré en fiducie de revenu, a été transformé en société par actions au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA le 25 juin 2008 et d'une réorganisation les 29 et 30 décembre 2008.

Le 19 janvier 2010, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés pour que soient créées les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Le 19 mai 2010, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés afin d'accorder des droits de vote, dans certaines circonstances limitées, aux porteurs d'actions privilégiées. Le 15 janvier 2014, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés de nouveau afin de créer les actions privilégiées de série 3 (définies aux présentes) et les actions privilégiées de série 4 (définies aux présentes). Voir la rubrique « Description de la structure du capital » pour obtenir un résumé des modalités importantes des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2, des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 4.

Le siège social et principal établissement d'Aimia est situé à la Tour Aimia, au 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, Canada.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

Le tableau suivant présente les principales filiales d'Aimia, le pays où elles ont été constituées ou inscrites et le pourcentage de titres à droit de vote dont Aimia est propriétaire véritable ou qu'elle contrôle directement ou indirectement. Aimia a d'autres filiales, mais elles ne figurent pas dans le tableau, car elles représentent chacune au plus 10 % de nos actifs consolidés totaux et au plus 10 % de nos produits d'exploitation consolidés totaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Ces autres filiales représentent collectivement au plus 20 % de nos actifs consolidés totaux et au plus 20 % de nos produits d'exploitation consolidés totaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Filiale	Lieu de constitution ou d'inscription	Pourcentage des titres à droit de vote qu'Aimia détient au 2 mars 2018
Aimia Canada Inc.	Canada	100 %
Aimia Coalition Loyalty UK Limited ¹	Royaume-Uni	100 %

1. Aimia Coalition Loyalty UK Limited a été vendue à J. Sainsbury plc le 1^{er} février 2018 dans le cadre de la vente du programme de fidélisation Nectar.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

APERÇU

Le 8 novembre 2011, Aimia et Multiplus S.A. (« **Multiplus** ») ont conclu une entente aux termes de laquelle elles ont convenu d'unir leurs forces pour créer une nouvelle société de services de commercialisation de la fidélisation au Brésil. La coentreprise, nommée Prismah Fidelidade S.A. (« **Prismah** »), était détenue à parts égales par Aimia et Multiplus. Le 31 décembre 2014, Aimia et Multiplus ont décidé de liquider la coentreprise Prismah. Cette opération a été achevée le 7 mars 2015.

Le 13 mai 2014, la Société a obtenu l'approbation de la TSX pour le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités, en vue de racheter un nombre pouvant aller jusqu'à 15 530 762 de ses actions ordinaires émises et en circulation pendant la période allant du 16 mai 2014 au 15 mai 2015 au plus tard. Le 14 mai 2015, Aimia a obtenu l'approbation de la TSX relativement au renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vue de racheter un nombre pouvant aller jusqu'à 16 346 860 de ses actions ordinaires émises et en circulation pendant la période allant du 20 mai 2015 au 19 mai 2016 au plus tard. Le 12 mai 2016, Aimia a obtenu l'approbation de la TSX pour le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vue de racheter un nombre pouvant aller jusqu'à 11 153 635 de ses actions ordinaires émises et en circulation pendant la période allant du 20 mai 2016 au 19 mai 2017 au plus tard. Le 10 mai 2017, Aimia a reçu l'approbation de la TSX relativement au renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vue du rachat d'un maximum de 12 996 232 de ses actions ordinaires émises et en circulation pendant la période allant du 23 mai 2017 au 22 mai 2018 au plus tard. En date du 31 décembre 2017, la Société avait racheté au total 50 280 173 actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Au cours du deuxième trimestre de 2013, la Société a acquis un contrôle total sur le programme de fidélisation coalisé Nectar Italia en achetant 25 % des actions émises restantes de Nectar S.r.l. détenues par Banque Accord S.A. pour une contrepartie en espèces et conditionnelle totalisant 9,3 millions de dollars. Le 16 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle fermerait le programme Nectar Italia le 1^{er} mars 2016. Le 1^{er} mars 2016, le programme Nectar Italia a été dissous.

Le 10 avril 2014, Aimia a acquis une participation de 25 % dans Travel Club, programme de fidélisation coalisé de premier plan d'Espagne. Au cours du premier trimestre de 2017, Aimia s'est départie de son placement dans Travel Club.

Le 20 mars 2016, Aimia a acquis la propriété entière d'Air Miles Moyen-Orient au moyen de l'acquisition de la participation de 40 % de HSBC Bank Middle East dans Aimia Middle East Free Zone LLC (auparavant Rewards Management Middle East Free Zone LLC), la société qui est propriétaire et exploitante d'Air Miles Moyen-Orient.

Le 30 juin 2016, Aimia a abandonné les activités de marketing liées aux cartes qu'elle avait créées au Royaume-Uni aux termes de ses ententes commerciales avec Cardlytics Inc. pour une contrepartie autre qu'en espèces sous forme de billets convertibles de Cardlytics Inc.

Le 29 juillet 2016, Aimia a vendu ses activités liées aux services d'amélioration à Sigma Capital pour une contrepartie en espèces de 15,4 millions de dollars, sous réserve de certains rajustements du fonds de roulement.

Le 9 décembre 2016, Aimia a racheté, avant l'échéance, la totalité de ses billets garantis de premier rang de série 3 à 6,95 %, échéant le 26 janvier 2017, d'un capital impayé de 200 millions de dollars.

Le 1^{er} mai 2017, Aimia a mené à bien la vente de ses activités de fidélisation des canaux et des employés aux États-Unis (les « **activités de FCE aux États-Unis** ») à CM Insights.

Le 11 mai 2017, Aimia a reçu un avis officiel de non-renouvellement du CPSC de la part d'Air Canada.

Le 25 août 2017, Aimia a annoncé qu'elle avait vendu la marque de commerce Air Miles pour le Canada à Diversified Royalty Corp pour une contrepartie au comptant de 53,75 millions de dollars et une contrepartie éventuelle additionnelle pouvant atteindre 13,75 millions de dollars, à payer au cours de la période de trois exercices suivant l'opération, selon la performance du programme Air Miles au Canada.

Le 1^{er} février 2018, Aimia a annoncé qu'elle avait vendu le programme de fidélisation Nectar et les actifs connexes (y compris les marques de commerce Nectar, les entreprises Intelligent Shopper Solutions U.K. et Intelligent Research d'Aimia et une participation de 50 % dans les capitaux propres de sa coentreprise i2c formée avec Sainsbury's) à J Sainsbury plc. (« **Sainsbury's** ») pour une contrepartie brute d'environ 105 millions de dollars (60 millions de livres). En même temps que la vente de l'entreprise Nectar, Aimia a aussi transféré à Sainsbury's environ 183 millions de dollars (105 millions de livres) en trésorerie de manière à couvrir le passif au titre des frais d'échange de Nectar. Dans le cadre de l'opération, Aimia a réduit son endettement global en faisant un remboursement de 100 millions de dollars à la clôture et l'ampleur totale de la facilité a été réduite à 208 millions de dollars. De plus, Aimia a accepté certaines modifications touchant la facilité de crédit.

ACTIVITÉ

APERÇU

Aimia Inc. est un fournisseur de services de marketing et d'analytique de la fidélité fondés sur des données. Nous fournissons les connaissances clients dont la clientèle a besoin pour prendre des décisions d'affaires plus éclairées et nouer des relations personnalisées à long terme à la fois pertinentes et gratifiantes qui augmentent la valeur de l'échange au profit réciproque de ses clients et des consommateurs.

Nous sommes la propriétaire et l'exploitante d'Aéropian, la coalition de programmes de fidélisation par excellence du Canada, qui compte 75 partenaires de classe mondiale représentant plus de 150 marques dans les secteurs des services financiers, du commerce de détail et du voyage et plus de 120 partenaires détaillants en ligne. Nos 5 millions de membres actifs ont échangé des points contre 2,7 millions de primes en 2017.

Notre division Solutions de connaissances et de fidélisation offre aux entreprises individuelles des services de développement, de mise en œuvre et de gestion de stratégies et de programmes de fidélisation de bout en bout. Notre travail repose sur des produits et des plateformes technologiques de pointe, comme la plateforme de fidélisation Aimia – Entreprise et la plateforme de fidélisation Aimia – SaaS, et bénéficie de nos services d'analytique et de connaissances, notamment Intelligent Shopper Solutions.

Nous sommes également la propriétaire et l'exploitante d'Air Miles Moyen-Orient et détenons des placements dans Club Premier, coalition qui nous appartient en partenariat avec Grupo Aeromexico, et Cardlytics, société de renseignement sur les achats inscrite au Nasdaq.

STRUCTURE DE L'ACTIVITÉ

Jusqu'au 30 septembre 2017, Aimia était organisée en quatre secteurs d'activité comptant trois secteurs opérationnels : Coalitions des Amériques, Coalitions internationales et Solutions de fidélisation mondiales, ainsi qu'un secteur Siège social et autres.

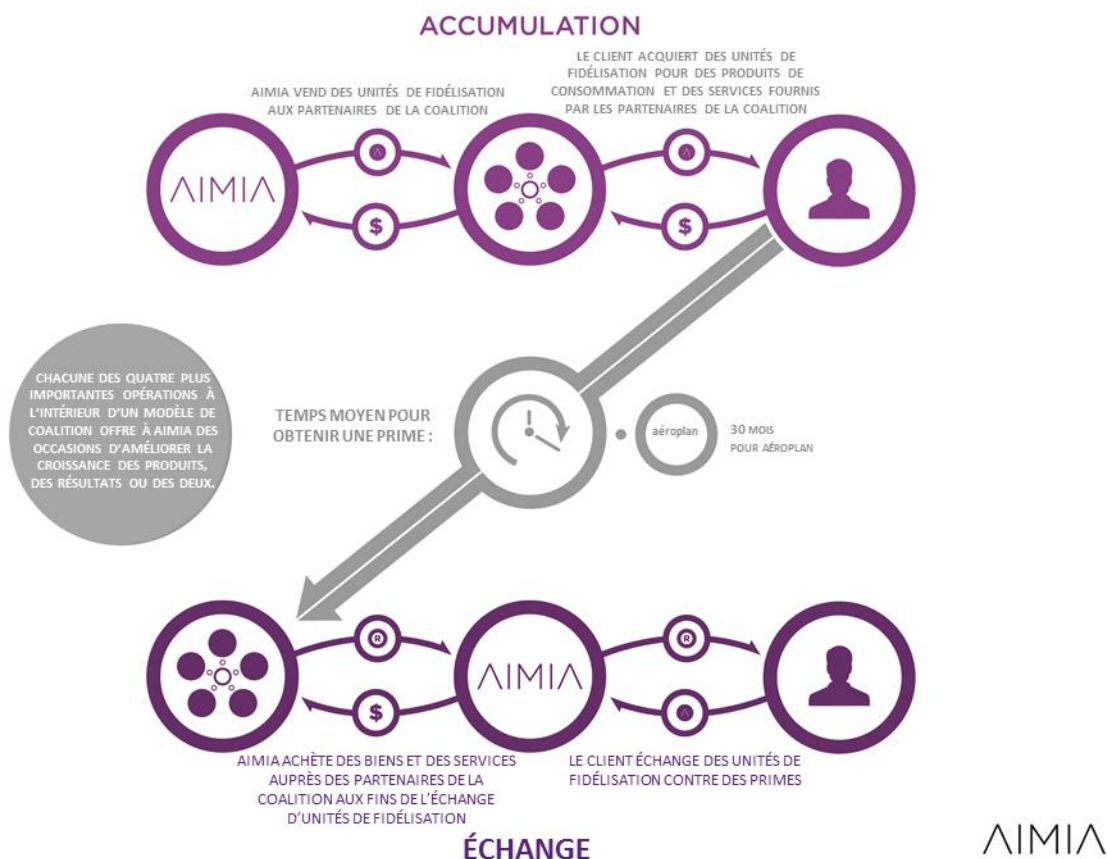
Depuis le 1^{er} octobre 2017, Aimia a adopté une nouvelle structure, soit deux secteurs opérationnels et à présenter : la division Coalitions et la division Solutions de connaissances et de fidélisation. On trouvera plus d'information sur la structure d'Aimia à la page 10 des états financiers consolidés audités d'Aimia pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 (« **états financiers consolidés de l'exercice 2017** »).

COALITIONS

Modèle d'affaires de fidélisation coalisée

Le développement et l'exploitation des programmes de fidélisation coalisés sont au cœur des activités d'Aimia. Les coalitions réunissent des sociétés qui émettent une monnaie de fidélisation commune que les membres peuvent accumuler et échanger. Les membres bénéficient de deux façons de leur participation à un programme de fidélisation coalisé : d'abord, en faisant affaire avec des partenaires commerciaux, ils accumulent des unités de fidélisation pouvant ensuite être échangées contre des récompenses, comme des billets d'avion et de la marchandise, plus rapidement qu'au moyen d'un programme de fidélisation d'une seule entreprise et, ensuite, en communiquant leurs renseignements personnels avec la coalition, ils reçoivent des communications et des offres plus personnalisées et plus pertinentes de la part de la coalition et de ses partenaires commerciaux.

Les partenaires commerciaux de la coalition, notamment les fournisseurs de services financiers, les transporteurs aériens et les détaillants, bénéficient de plusieurs façons de leur participation à la coalition : les données créées par la coalition sont plus étoffées que les données auxquelles un seul partenaire pourrait avoir accès individuellement et sont difficiles à reproduire, ce qui permet aux partenaires commerciaux de mieux personnaliser leurs interactions avec leurs clients et, en retour, d'aider ceux-ci à augmenter la fréquence, le volume et la portée des affaires qu'ils font ensemble. Ces avantages permettent d'établir une relation à long terme entre les partenaires et leurs clients.



En tant que propriétaire-exploitant de services coalisés, Aimia a la responsabilité de créer des liens avec des partenaires commerciaux, d'émettre des unités de fidélisation, de financer les réserves nécessaires, d'assumer le passif au titre des frais d'échange et de gérer les désistements. Dans l'ensemble, les activités de fidélisation coalisées d'Aimia se divisent en deux grands volets : i) la vente d'unités de fidélisation et de services de commercialisation connexes aux partenaires d'accumulation; et ii) la remise de primes aux membres au moyen de l'achat de primes de ses partenaires d'échange ou de réductions sur des articles achetés à ses partenaires d'échange.

Les produits de facturation brute d'Aimia proviennent de la vente aux partenaires d'accumulation d'unités de fidélisation et de services de commercialisation, lesquels sont principalement liés à la publicité et à la promotion.

Les membres accumulent des unités de fidélisation dans le cadre de leurs relations avec un réseau de partenaires d'accumulation qui représentent des marques dans les secteurs des cartes de crédit et des cartes de paiement, des produits d'épicerie, des voyages aériens, du commerce de détail et d'autres secteurs.

Le produit brut touché par Aimia au moment de la vente d'unités de fidélisation à ses partenaires, appelé facturation brute au titre des unités de fidélisation, est reporté et constaté à titre de produits d'exploitation au moment de l'échange d'unités de fidélisation conformément aux principes comptables généralement reconnus. Au moment de l'échange d'unités de fidélisation, Aimia achète des places d'avion et d'autres produits ou services afin de remettre au membre la prime qu'il a choisie. À ce moment, Aimia engage et constate une dépense correspondant au coût de la prime, et les produits comptabilisés d'avance

correspondant aux unités de fidélisation échangées sont constatés en tant que produits d'exploitation réalisés au titre de la vente d'unités de fidélisation.

Les autres dépenses importantes d'Aimia relativement aux programmes de fidélisation coalisés comprennent les frais des centres de contacts, les frais des technologies de l'information et les frais de vente, les frais de commercialisation des programmes et les frais d'administration.

D'après les résultats antérieurs, la direction estime qu'un certain nombre d'unités de fidélisation vendues ne seront jamais échangées par les membres. Il s'agit d'un « désistement ». De par leur nature, les désistements sont assujettis à des estimations et à l'exercice du jugement. Le montant des produits des activités ordinaires comptabilisés relativement aux désistements s'appuie sur le nombre d'unités de fidélisation échangées au cours d'une période, comparativement au nombre total dont l'échange était prévu, compte tenu de l'estimation des désistements par la Société. Les désistements sont évalués par la direction en fonction des modalités du programme et des modèles historiques d'accumulation et d'échange, ajustés pour tenir compte des modifications de toute modalité qui a une incidence sur les pratiques futures d'échange des membres. La direction a mis au point, avec l'aide d'un expert indépendant, un modèle économétrique qui prend en compte les données historiques et le comportement prévu des membres selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Aimia utilise cet outil pour évaluer et surveiller les estimations de désistements appropriées pour plusieurs programmes qu'elle offre de façon régulière. Le taux des désistements moyen pondéré consolidé de la direction au 31 décembre 2017 est estimé à 13 % (2016 : 13 %), calculé d'après le total des unités de fidélisation en cours aux termes des programmes de fidélisation de la Société (soit les programmes Aéroplan, Nectar et Air Miles Moyen-Orient). Cette estimation des désistements est fondée sur les résultats de l'application du modèle en 2017.

Aéroplan

Aperçu

Le programme Aéroplan est l'un des programmes de fidélisation les plus anciens du Canada. Aéroplan bénéficie de relations stratégiques privilégiées avec Air Canada. Elle a aussi passé des ententes avec des partenaires commerciaux de premier plan, notamment TD, la CIBC, AMEX, les compagnies aériennes membres de Star Alliance, Home Hardware, Avis, Toyota et de nombreuses chaînes hôtelières.

Aéroplan offre à près de cinq millions de membres actifs la faculté d'accumuler des milles Aéroplan lorsqu'ils achètent des produits et services chez les partenaires d'accumulation membres de son réseau. Aéroplan vend des services de commercialisation de la fidélisation, notamment des milles Aéroplan, à son vaste réseau de partenaires d'accumulation, exploitant des marques dans les secteurs des cartes de crédit et des cartes de paiement, du transport aérien et d'autres secteurs. La plus grande partie de la facturation brute d'Aéroplan provient des partenaires du secteur des cartes de crédit et des cartes de paiement. Une fois que les membres ont accumulé un nombre suffisant de milles Aéroplan, ils peuvent s'adresser à Aéroplan pour les échanger contre des primes aériennes et d'autres primes intéressantes offertes par les partenaires d'échange d'Aéroplan. Lorsque les membres échangent leurs milles Aéroplan, Aéroplan assume le coût de la prime désirée par le membre.

Initiatives d'Aéroplan

Au cours des dernières années, la direction a opéré un certain nombre de changements importants visant à améliorer l'expérience des membres d'Aéroplan. Plus particulièrement, la direction a pris les initiatives décrites ci-après.

i) Ajout de partenaires d'accumulation

Aéroplan cherche activement à augmenter le nombre de ses partenaires d'accumulation dans le but d'accroître ses sources de revenus. Les partenaires ont été choisis parmi les catégories où les membres Aéroplan dépensent le plus. Aéroplan cherchera à continuer à s'adjoindre des détaillants connus et à en tirer parti. Aéroplan entend également rechercher les catégories de produits qui permettent aux membres de doubler les occasions qui leur sont offertes d'accumuler des milles Aéroplan. Par exemple, le membre Aéroplan qui achète des marchandises chez Home Hardware au moyen d'une carte Visa TD Aéroplan se voit attribuer des milles Aéroplan à la fois par Home Hardware et par TD.

En 2017, Aéroplan a renouvelé des ententes de partenariat avec des partenaires existants tels que Best Western, Langham Hotels & Resorts, Home Hardware, Shop.ca, Primus et Carrot Rewards.

ii) Diversification et amélioration de la gamme de primes

Dans le cadre de sa stratégie visant à élargir et à diversifier la gamme de primes offertes à ses membres, Aéroplan a ajouté de nombreuses nouvelles primes à son portefeuille de primes non aériennes qui, à la fin de l'exercice, permettaient aux membres d'échanger des milles contre environ 800 primes. Aéroplan offre également une collection de primes écologiques et la possibilité de compenser les émissions de carbone produites par leurs primes-voyages. Depuis plus de 10 ans, Aimia aide les membres Aéroplan à contribuer à des causes qui leur sont chères. Depuis la fondation du programme de dons des membres Aéroplan en 2006, les membres ont fait don de près de 700 millions de milles Aéroplan en soutien à des initiatives établies au Canada qui travaillent en vue d'améliorer la vie des gens et d'aider les collectivités sur le plan local, dans tout le Canada et dans le monde entier. Le moteur de réservation en ligne d'Aéroplan permet d'échanger des primes auprès des hôtels Best Western et Starwood, dont relèvent les bannières Westin, Sheraton, Le Méridien, W Hotels, St. Regis, Aloft, Element, Four Points by Sheraton et Luxury Collection, ainsi que les établissements nord-américains de Fairmont Hotels & Resorts et des établissements sélects au Mexique et dans les Caraïbes. Des cartes-cadeaux pour un certain nombre de ces partenaires sont également disponibles, ainsi que des options visant à échanger des milles pour des locations de voiture auprès d'Avis et de Budget ainsi que des forfaits croisières et vacances auprès de Vacances Air Canada et d'Expedia CruiseShipCenters. Les membres ont toujours réagi favorablement à l'augmentation du choix et de la valeur des primes non aériennes.

Les primes-voyages aériennes demeurent les plus populaires parmi les membres, ces primes ayant représenté 75 % de toutes les demandes d'échange de primes présentées par les membres Aéroplan en 2017.

iii) Partenaires d'accumulation

Aéroplan attire et conserve ses partenaires d'accumulation grâce à la valeur : i) de son bassin de membres privilégiés comme marché cible pour les initiatives d'acquisition, de rétention et d'accroissement de la taille générale de ces partenaires d'accumulation, les résultats étant fondés sur la capacité de gagner des milles Aéroplan; ii) de la gamme de services de commercialisation et de canaux à valeur ajoutée offerts par Aéroplan; iii) d'une meilleure compréhension de leurs clients à l'aide des données et des connaissances d'Aéroplan, en vue d'élaborer des stratégies et des tactiques de marketing plus efficaces; et iv) de l'association à la marque et du pouvoir de marketing du programme coalisé Aéroplan.

Aéroplan entretient actuellement des relations commerciales avec des partenaires d'accumulation, qu'on peut répartir en trois grandes catégories :

- services financiers, notamment cartes de crédit et cartes de paiement;
- voyages; et

- commerce de détail et autres.

En outre, Aéroplan offre aux membres la possibilité d'accumuler deux fois les milles Aéroplan avec chaque achat de voyage, en choisissant de faire affaire avec les partenaires d'Aéroplan et en utilisant une carte de crédit ou de débit Aéroplan pour régler leur achat. Cela accélère l'accumulation de milles, ce qui approfondit l'engagement des membres et réduit le délai pour gagner leurs primes désirées.

a) Cartes de crédit et cartes de paiement

TD est l'un des principaux émetteurs de cartes de crédit de prestige au Canada selon les volumes d'achats et les soldes impayés. Aux termes de l'entente avec TD, TD administre divers produits Visa et d'autres produits permettant aux membres Aéroplan d'accumuler des milles Aéroplan en utilisant leur carte de crédit et en faisant d'autres achats. En échange, Aimia Canada reçoit la facturation brute des milles Aéroplan portés au crédit des comptes des titulaires de cartes Visa TD participants, en proportion de la valeur des achats faits avec ces cartes et des autres produits achetés. Les membres accumulent des milles Aéroplan selon un ratio propre au type de carte ou autre produit utilisé pour les achats imputés à cette carte ou les montants affectés à d'autres produits. L'entente avec TD viendra à échéance le 31 mars 2024 et sera renouvelée automatiquement pour des périodes précises, à moins que l'une des parties n'y mette fin autrement. En 2014, Aimia a conclu une nouvelle entente pluriannuelle avec TD qui lancera deux cartes de crédit à la consommation de marques conjointes Aéroplan/TD US sur le marché américain. Les nouvelles cartes de crédit à la consommation comportent les marques de commerce d'Aéroplan et permettent d'accumuler des milles Aéroplan.

Aux termes de l'entente avec la CIBC, la CIBC administre divers produits Visa et d'autres produits bancaires permettant aux membres Aéroplan d'accumuler des milles Aéroplan en utilisant leur carte de crédit. En échange, Aimia Canada reçoit la facturation brute des milles Aéroplan portés au crédit des comptes des titulaires de cartes CIBC Visa participants et des clients de la CIBC participants qui ont un produit bancaire Aéroplan CIBC, en proportion de la valeur des achats faits avec ces cartes ou des autres produits achetés. Les membres accumulent des milles Aéroplan selon un ratio propre au type de carte ou autre produit utilisé pour les achats imputés à cette carte ou les montants affectés à d'autres produits. L'entente avec la CIBC viendra à échéance le 31 mars 2024 et sera renouvelée automatiquement pour des périodes précises, à moins que l'une des parties n'y mette fin autrement.

Aux termes des ententes avec AMEX, AMEX gère divers produits American Express qui permettent aux membres Aéroplan d'accumuler des milles Aéroplan lorsqu'ils utilisent leur carte. En échange, Aimia Canada reçoit la facturation brute des milles Aéroplan portés au crédit du compte des titulaires de cartes AMEX participants, en proportion de la valeur des achats faits avec ces cartes. Les titulaires de carte accumulent des milles Aéroplan selon un ratio propre au type de carte quand ils portent le prix de leurs achats à leur compte de carte. Les ententes avec AMEX viendront à échéance le 31 décembre 2018.

AMEX offre actuellement quatre cartes aux consommateurs : la Carte AéroplanPlus AMEX, la Carte en Or AéroplanPlus AMEX, la Carte de Platine AéroplanPlus AMEX et la Carte Prestige AéroplanPlus AMEX. AMEX offre également la Carte affaires en Or AéroplanPlus AMEX et la Carte affaires de Platine AéroplanPlus AMEX. Chaque carte AMEX offre un ensemble unique de caractéristiques et d'avantages.

En outre, AMEX exploite son propre programme de points, appelé Points-privilèges, qui permet à certains participants de convertir leurs Points-privilèges de comptes canadiens ou américains en milles Aéroplan.

b) Transports aériens

La catégorie des transports aériens regroupe 36 partenaires, en particulier Air Canada, Air Canada Express, Air Canada Rouge et d'autres compagnies aériennes membres de Star Alliance.

Air Canada. Air Canada, première compagnie aérienne intérieure et internationale à services complets du Canada, est l'un des principaux partenaires d'accumulation d'Aéropian. Elle achète un volume élevé de milles Aéropian chaque année pour les attribuer à ses clients. Les membres Aéropian peuvent accumuler des milles Aéropian pour voyager sur des vols d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge. Voir « Activité – Coalitions – Aéropian – Relations stratégiques avec Air Canada – CPSC ».

Star Alliance. Les membres Aéropian peuvent accumuler des milles Aéropian pour voyager sur des vols exploités par les compagnies aériennes membres de Star Alliance. Air Canada est un membre fondateur du réseau Star Alliance, la plus importante alliance de compagnies aériennes du monde. Air Canada exploite un réseau mondial étendu en collaboration avec ses partenaires internationaux. Le réseau Star Alliance s'est étendu, depuis sa constitution en 1997, pour inclure les 28 compagnies aériennes suivantes : Adria Airways, Aegean Airlines, Air Canada, Air China, Air India, Air New Zealand, ANA, Asiana Airlines, Austrian, Avianca, Brussels Airlines, Copa Airlines, Croatia Airlines, EGYPTAIR, Ethiopian Airlines, EVA Air, LOT Polish Airlines, Lufthansa, SAS, Shenzhen Airlines, Singapore Airlines, South African Airways, SWISS, TAP Portugal, THAI, Turkish Airlines et United.

Autres transporteurs aériens. Les membres Aéropian peuvent aussi accumuler des milles Aéropian pour voyager sur des vols exploités par les compagnies aériennes régionales canadiennes indépendantes suivantes : Canadian North, Air Creebec, First Air et, jusqu'au 30 juin 2018, Bearskin Airlines. De plus, les membres Aéropian peuvent accumuler des milles Aéropian pour voyager sur des vols exploités par Germanwings et Eurowings, compagnies aériennes à faible coût situées en Allemagne offrant des vols en Europe, et GOL, transporteur brésilien offrant des vols au Brésil, en Amérique du Sud et aux États-Unis, et pour voyager sur des vols exploités sur certains itinéraires en Asie par les transporteurs Cathay Pacific et Cathay Dragon, établis à Hong Kong.

c) Commerce de détail et autres

Location de voitures. Avis Budget Group est le partenaire exclusif d'Aéropian pour ce qui est de la location de voitures. Avis Budget Group ajoute les entreprises Budget Car Rental et Payless Car Rental à l'offre du programme Aéropian et offrira davantage de choix, de valeur et de disponibilité aux membres Aéropian lorsqu'ils louent des voitures.

Hôtels et voyages. Plus de 15 sociétés hôtelières connues à l'échelle internationale, représentant près de 150 marques, participent au programme Aéropian, y compris Marriott International et Starwood Hotels & Resorts Worldwide, le groupe AccorHotels (qui comprend Fairmont Hotels and Resorts), Best Western Hotels and Resorts, Intercontinental Hotels Group et Hilton Hotels & Resorts. Le vaste réseau d'hôtels associés à Aéropian offre à ses membres l'occasion d'accumuler des milles Aéropian auprès de divers partenaires et leur permet d'être reconnus à titre de membres du programme Aéropian lorsqu'ils voyagent au Canada et à l'étranger. Le portefeuille de partenaires de voyage d'Aéropian comprend également plusieurs fournisseurs de voyages complémentaires offrant aux membres un vaste éventail de possibilités de gagner des milles en voyageant, y compris Vacances Air Canada et certains stationnements d'aéroports de choix.

Commerces de détail et services. Les membres Aéropian obtiennent un mille Aéropian chaque fois qu'ils dépensent 2 \$ dans l'un des plus de 1 000 des magasins Home Hardware, Home Building Centre, Home Hardware Building Centre ou Home Furniture partout au Canada et sur plus de 100 000 produits.

La netBoutique d'Aéropian est un portail de magasinage en ligne qui permet aux membres d'accumuler des milles Aéropian lorsqu'ils font des achats en ligne chez plus de 150 détaillants de premier

ordre et dans 13 catégories différentes de produits. Elle offre aux membres de plus amples occasions d'accumuler des milles Aéroplan en leur permettant de gagner un minimum de un mille Aéroplan par dollar dépensé sur les sites Amazon.ca, Apple, La Baie d'Hudson, Indigo et d'autres sites de commerce électronique.

Le partenariat d'Aéroplan avec Toyota permet aux membres Aéroplan d'accumuler des milles à chaque étape du parcours client pour tout véhicule Toyota et Scion au Canada et son partenariat avec Brick Warehouse LP permet aux membres Aéroplan de gagner des milles à l'égard d'achats en ligne à l'adresse www.thebrick.com.

Toyota, Costco.ca, Carrot Rewards, Primus, Texture par Next Issue, SHOP.ca, Advantex et The UPS Store font également partie de cette catégorie.

En février 2018, Home Hardware a renouvelé son partenariat stratégique avec Aéroplan. Pendant les 11 années de son partenariat, Home Hardware a assisté à une augmentation des dépenses totales des membres Aéroplan, de même qu'à une augmentation de la taille et de la fréquence des paniers.

iv) Mise à jour du programme Aéroplan

Une offre de primes-voyages avec plusieurs transporteurs aériens de grande valeur pour des voyages intérieurs, transfrontaliers et internationaux et un nouvel élargissement de l'expérience des membres d'Aéroplan au-delà des vols constitueront des éléments importants permettant de répondre aux besoins des membres Aéroplan, tandis que les investissements effectués en 2018 devraient accroître le caractère distinct et la commodité de l'ensemble du programme et le personnaliser davantage. Aimia continue de discuter avec différentes parties afin de développer de nouvelles relations commerciales et stratégiques à long terme pour la période postérieure à 2020.

Protection des renseignements personnels concernant les membres

Le programme Aéroplan compte à l'heure actuelle près de 5 millions de membres actifs qui ont effectué au moins une transaction (c.-à-d. accumulé ou échangé un mille Aéroplan) au cours des 12 derniers mois.

Conformément à sa politique sur la question, Aéroplan s'est engagée à protéger les renseignements personnels qui concernent ses membres et elle accorde une importance primordiale à la confiance que les membres lui accordent en tant que dépositaire des renseignements personnels à leur sujet. Aéroplan s'est donné pour tâche de réévaluer en permanence ses pratiques et procédures et s'est engagée à répondre aux observations de ses membres afin de satisfaire leurs attentes à cet égard. Aéroplan recueille, utilise et communique des renseignements sur ses membres pour administrer le programme Aéroplan et pour offrir à ses membres des primes, des avantages, des produits, des biens et des services aux termes du programme Aéroplan. Aéroplan ne recueille, n'utilise ni ne communique des renseignements personnels au sujet d'un membre sans son consentement, sauf si la loi l'y autorise ou l'y oblige. Les membres Aéroplan peuvent faire retirer leur nom des listes de sollicitation utilisées pour promouvoir les offres spéciales présentées par Aéroplan et ses partenaires. Aéroplan exige par contrat de ses partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à protéger les renseignements personnels. La politique d'Aéroplan en matière de protection des renseignements personnels est conçue pour respecter ou dépasser les exigences du droit canadien dans le domaine, prescrites notamment par la LPRPDE, et les principes édictés dans la *Code canadien de protection des renseignements personnels* (CAN/CSA-Q830-96). Le code d'éthique de la Société réitère l'engagement de cette dernière à protéger les renseignements personnels. Les ressources consacrées par la Société à cet égard contribuent à la rendre digne de confiance et à protéger sa réputation et sa marque.

Analytique fondée sur des données

Aéroplan tire parti des données sur ses membres provenant d'un certain nombre de différentes sources pour procurer de la valeur aux membres, à nos partenaires et à notre programme. Ces sources de données comprennent ce qui suit : les données transactionnelles des membres (accumulation et échange), les données sur le centre de contacts d'Aéroplan, les données du site Web d'Aéroplan, les données de l'application mobile d'Aéroplan, les données de communications avec les membres (contacts et réponses), les données provenant des unités de gestion des stocks propres aux partenaires, les données des médias sociaux et les données de recherche de marketing obtenues auprès du groupe consultatif d'Aéroplan, ou de sondages auprès d'autres sources.

Les équipes d'analytique d'Aéroplan utilisent des analyses statistiques et la modélisation de la propension pour livrer des messages et des communications ciblés et pertinents aux membres Aéroplan. Au cours des dernières années, les communications d'Aéroplan sont devenues plus pertinentes et dignes d'intérêt en raison de l'utilisation faite par Aéroplan des données en vue de fournir aux membres des communications personnalisées individualisées.

La capacité d'Aéroplan de fournir des communications ciblées est un outil de commercialisation à valeur ajoutée offert aux partenaires commerciaux. Ce type de communications ciblées offre un canal plus pertinent et plus efficace comparativement aux autres médias de masse. Ces communications ciblées ont pour objectifs i) d'augmenter les dépenses des membres et l'accumulation des milles Aéroplan auprès d'un plus grand nombre de partenaires d'accumulation, ii) de favoriser l'adhésion de nouveaux membres et iii) de maximiser la loyauté des membres au programme Aéroplan en les encourageant à y participer activement en accumulant et en échangeant des milles.

Les partenaires d'accumulation se voient offrir de communiquer avec des membres ciblés au moyen des canaux de communication aux membres Aéroplan, notamment par voie de publipostage, de courriels, de l'application mobile d'Aéroplan et de documents envoyés aux nouveaux membres, de même que par le site Internet d'Aéroplan, aeroplan.com. Aéroplan crée également des promotions de groupe ou individuelles à ses partenaires d'accumulation, qui peuvent prendre la forme de campagnes nationales à canaux multiples, faisant intervenir des actions de promotion sur le lieu de vente, de la publicité nationale et du marketing direct. De même, Aéroplan applique des algorithmes de ciblage au volet échanges en veillant à ce que les communications relatives aux primes soient aussi personnalisées et pertinentes que possible pour chaque membre.

Relations stratégiques avec Air Canada

Aéroplan entretient des relations stratégiques avec Air Canada, première compagnie aérienne intérieure et internationale à services complets du Canada.

Aéroplan est rémunérée pour sa gestion du programme hiérarchisé d'Air Canada à l'intention de ses plus grands voyageurs (Altitude). En outre, Aéroplan peut facturer certains frais aux membres lorsqu'ils échangent des milles Aéroplan, par exemple des frais de réservation, de service et d'administration.

Aéroplan est partie aux principaux contrats suivants avec Air Canada : i) le contrat de participation et de services commerciaux modifié et mis à jour daté du 9 juin 2004, en sa version modifiée (le « **CPSC** »); ii) le contrat de base de données daté du 13 mai 2005 (le « **contrat de base de données** »); et iii) les contrats de licence d'exploitation de marques datés du 13 mai 2005 et du 23 novembre 2006 (les « **contrats de licence d'exploitation de marques** »).

i) CPSC

Aux termes du CPSC, Aéroplan offre ses primes aériennes à Milles fixes grâce à l'attribution d'un nombre fixe de places sur les vols AC, représentant 8 % de la capacité des vols d'Air Canada et d'Air Canada Rouge et d'Air Canada Express, membres du groupe d'Air Canada, et des vols de certains autres transporteurs aériens portant le code « AC » à un prix fixe par mille parcouru. Le prix des places est fixe et augmente légèrement tous les ans jusqu'à la fin de 2016. Par après, tout rajustement à la hausse ou à la baisse sera fondé sur des paramètres déterminés. Comme il est prévu dans le CPSC, Aéroplan et Air Canada ont conclu une convention prenant effet le 2 février 2017 se rapportant aux prix d'échange de la capacité fixes devant être payés par Aéroplan relativement aux échanges contre des places sur les vols pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Le résultat entre dans les paramètres contractuels préétablis et est conforme aux attentes commerciales d'Aéroplan.

Aéroplan a accès à un nombre illimité de places sur les vols AC grâce aux Primes aériennes au Tarif du marché. De plus, Aéroplan continue à avoir accès à 8 % des places à bord des vols AC à un prix fixe (sous réserve des rajustements mentionnés ci-dessus) et elle est en mesure d'acheter des places supplémentaires au tarif publié assorti d'un escompte variable selon le type de tarif. En outre, le CPSC prévoit que le tarif facturé à Aéroplan serait le meilleur tarif imposé à tout autre programme de fidélisation, compte tenu du fait qu'Aéroplan est le premier acheteur de places sur les vols d'Air Canada. Ces arrangements permettent à Aéroplan de procurer à ses membres un accès amélioré aux primes-voyages aériennes.

Aux termes du CPSC, Aéroplan est tenue d'acheter annuellement un nombre minimal de places d'avion sur les vols d'Air Canada et des membres du groupe de celle-ci, représentant 85 % du nombre moyen de places utilisées au cours des trois dernières années civiles. Selon la période de trois ans terminée le 31 décembre 2017, Aéroplan doit acheter des places d'avion totalisant environ 581,3 millions de dollars chaque année.

Bien qu'Air Canada puisse modifier le nombre de milles Aéroplan accordés par vol en vertu du programme Aéroplan aux membres sans le consentement d'Aéroplan, elle est tenue d'acheter, chaque année, un nombre préétabli de milles Aéroplan à un tarif convenu. L'engagement annuel est établi en fonction de 85 % de la moyenne totale des milles Aéroplan réellement émis pour les vols d'Air Canada ou les produits et services d'un transporteur aérien membre du groupe d'Air Canada dans les trois années civiles précédentes. L'exigence minimale estimative pour 2018 est de 217 millions de dollars.

Air Canada, avec d'autres partenaires Star Alliance, est le plus important partenaire d'échange d'Aéroplan. Air Canada paie pour participer au programme Aéroplan. Le montant payé dépend du nombre de milles Aéroplan attribués aux clients d'Air Canada qui voyagent sur les vols AC et apparaît sous « Facturation brute » des états financiers d'Aimia.

Le CPSC prévoit également qu'Aéroplan gèrera, contre rémunération, le programme hiérarchisé pour grands voyageurs d'Air Canada, Air Canada Altitude, destiné à ses clients Super Élite 100AC, Élite 75AC, Élite 50AC, Élite 35AC et Prestige 25AC. Aéroplan doit aussi fournir certains services de commercialisation et de promotion à Air Canada, notamment des services de centres de contacts ayant trait au programme hiérarchisé pour grands voyageurs.

En vertu du CPSC, aucun autre transporteur qui fait concurrence à Air Canada (sauf les compagnies aériennes membres de Star Alliance) ne peut être autorisé à participer au programme Aéroplan. Il est toutefois entendu qu'Aéroplan peut avoir comme partenaires commerciaux des sociétés de transport telles que des compagnies de location de véhicules, de trains, d'autobus et de paquebots de croisière, avec le consentement préalable (lequel ne doit pas être refusé déraisonnablement) d'Air Canada. Cette clause d'exclusivité cesse de s'appliquer si, pendant quatre trimestres consécutifs, le nombre total de places à bord

des vols d'Air Canada et d'Air Canada Express chute de façon considérable (un « **changement important concernant Air Canada** ») par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice précédent. Aéroplan peut par ailleurs résilier le CPSC à la survenance d'un changement important concernant Air Canada.

Pendant la durée du CPSC, Air Canada n'a pas le droit de créer un autre programme pour grands voyageurs ou un programme de fidélisation de la clientèle, ni d'y participer, sauf en ce qui concerne les programmes de certains partenaires Star Alliance qui ont convenu de donner à Aéroplan un accès réciproque à leurs programmes, certains programmes internes d'une durée limitée qui ne donnent pas droit à une monnaie d'échange et quelques autres programmes exploités par des tiers lorsque certaines conditions sont réunies. Cette clause d'exclusivité cessera de s'appliquer si, pendant quatre trimestres consécutifs, le nombre total des milles Aéroplan accumulés dans le programme Aéroplan devait chuter de façon considérable par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice précédent, à la condition que cette baisse ne soit pas liée à des réductions importantes du nombre de places à bord des vols d'Air Canada et d'Air Canada Express (un « **changement important concernant Aéroplan** »). Air Canada peut par ailleurs résilier le CPSC à la survenance d'un changement important concernant Aéroplan.

Sous réserve de ce qui précède, le CPSC expire le 29 juin 2020, sous réserve de quatre renouvellements automatiques de cinq années chacun, à moins qu'une partie ne fournisse à l'autre un avis écrit de son intention de ne pas renouveler le contrat au moins 12 mois avant la fin de la durée initiale ou d'un renouvellement. Le 11 mai 2017, Aimia a reçu un avis officiel de non-renouvellement du CPSC de la part d'Air Canada. À moins que les parties en viennent à une entente de rechange ou qu'Air Canada ne retire cet avis, le CPSC expirera en 2020.

ii) Contrat de base de données

Aux termes du contrat de base de données, Aéroplan gère la base de données sur les passagers d'Air Canada. Le contrat de base de données permet à Aéroplan de se servir des renseignements contenus dans la base de données d'Air Canada à des fins statistiques. Aéroplan peut également s'en servir à des fins lucratives et à des fins commerciales générales, pour mener des études de marché au profit d'autres partenaires Aéroplan qui ne font pas directement concurrence à Air Canada. De même, Air Canada peut avoir accès aux renseignements contenus dans la base de données d'Aéroplan et s'en servir à certaines fins limitées, notamment pour des activités de commercialisation ciblées approuvées au préalable. Aéroplan et Air Canada accèdent aux données et les utilisent sous réserve de toutes les restrictions qui s'appliquent en matière de confidentialité, moyennant des frais préétablis variant selon l'accès ou l'utilisation, facturés trimestriellement et susceptibles d'être révisés annuellement. En 2016, rien n'a été facturé ou payé aux termes du contrat de base de données.

Eu égard au non-renouvellement du CPSC par Air Canada, le contrat de base de données expire le 29 juin 2020.

iii) Contrat de licence d'exploitation de marques daté du 13 mai 2005

Air Canada a accordé à Aéroplan un droit incessible, ne pouvant être accordé en sous-licence, non exclusif et libre de redevance d'utiliser certaines marques déposées par Air Canada dans le monde entier qui intègrent le nom Air Canada ou la cocarde d'Air Canada, uniquement en association avec le programme Aéroplan. Le contrat de licence d'exploitation de marques daté du 13 mai 2005 peut être résilié si le CPSC l'est aussi.

iv) Contrat de licence d'exploitation de marques daté du 23 novembre 2006

Aéroplan a accordé à Air Canada le droit incessible, ne pouvant être accordé en sous-licence, non exclusif et exempt de redevance d'utiliser certaines marques de commerce déposées d'Aéroplan partout

dans le monde qui intègrent la dénomination sociale d'Aéroplan ou d'autres marques de commerce, uniquement en association avec le programme de fidélisation géré par Aéroplan, l'administration du programme hiérarchisé d'Air Canada pour grands voyageurs et les services de transport aérien par affrètement et à tarifs fixes. Le contrat de licence d'exploitation de marques daté du 23 novembre 2006 peut être résilié si le CPSC l'est aussi.

Club Premier

Aimia détient 48,9 % de PLM Premier, S.A.P.I. de C.V. (« **PLM** »), qui est propriétaire de Club Premier. Club Premier est le plus important programme coalisé du Mexique; il compte environ 5,5 millions de membres et plus de 100 partenaires, et il est l'exploitant du programme pour grands voyageurs d'Aeromexico, la plus grande société aérienne du Mexique. Comme le programme est membre de l'alliance aérienne mondiale SkyTeam, les membres de Club Premier peuvent accumuler et échanger des points avec des transporteurs comme Delta Airlines et Air France-KLM. Les membres obtiennent également des points en utilisant les cartes comarquées American Express et Santander pour payer un éventail de services offerts par d'autres partenaires de fidélisation. Sont également partenaires du programme Club Premier les sociétés Soriana, deuxième épicerie en importance du Mexique, et Cabify, qui vient au deuxième rang des services de partage de véhicules au Mexique. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, Club Premier a comptabilisé une facturation brute de 290,2 millions de dollars.

Think Big

Aimia détient 20 % de Think Big Digital Sdn Bhd, propriétaire et exploitant de BIG, le programme de fidélisation d'AirAsia et de Tune Group, qui compte 17,2 millions de membres.

SOLUTIONS DE CONNAISSANCES ET DE FIDÉLISATION

Solutions de fidélisation

Le secteur Solutions de connaissances et de fidélisation (« **SCF** ») d'Aimia offre une suite complète de fonctions de gestion de la fidélisation à sa clientèle partout sur la planète. SCF fournit des services de fidélisation de bout en bout complets qui aident les clients à trouver, joindre, conserver et accroître la clientèle. Grâce à ses plateformes technologiques et à ses services, SCF fournit la stratégie et l'analyse de la fidélisation, la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes, la gestion des campagnes, les primes et les partenariats, y compris des services de distribution de primes, tant à des sociétés offrant des programmes de fidélisation existants qu'à des sociétés désireuses de créer de nouveaux programmes de fidélisation.

SCF a mis au point un modèle de service axé sur le succès de la clientèle afin de fournir une solution complète d'engagement de la clientèle. Ce modèle est mis en œuvre au moyen d'une suite de services stratégiques et d'une plateforme d'engagement de la clientèle qui aident les marques à activer leurs meilleurs clients et à les faire participer tout au long du cycle de fidélisation. La suite de produits et de services de SCF est à la base de son modèle d'affaires axé sur le succès de la clientèle et contribue à maximiser la performance des clients et la croissance de la clientèle. Dans son rapport annuel sur le marché de 2017, Forrester, un service de recherche tiers, a classé l'offre de services et la stratégie générale actuelles de SCF au deuxième rang sur le marché. SCF a également été classée au premier rang pour la présence sur le marché et au deuxième rang pour la stratégie.

La suite de plateformes et de services de SCF se greffe à son offre de produits phare, soit la plateforme de fidélisation Aimia (« **PFA** »). Selon les besoins des clients, la PFA peut être offerte à l'aide de l'une des deux solutions technologiques suivantes, à savoir PFA-SaaS ou PFA-Entreprise, et une suite de plateformes technologiques et de services de programmes additionnels viennent s'y ajouter :

- **PFA-SaaS** – solution SaaS clé en main exclusive. La plateforme PFA-SaaS peut être configurée de multiples façons, possède une architecture ouverte et peut être déployée rapidement.
- **PFA-Entreprise** – plateforme d'entreprise spécialisée très souple, extensible et personnalisable qui est construite autour du client. La plateforme PFA-Entreprise est fondée sur l'infonuagique; elle est déployée sous forme d'instance de client unique sur laquelle peuvent tourner plusieurs programmes et est hébergée par SCF.

Intelligent Shopper Solutions

Aimia propose une gamme complète de solutions personnalisées d'analytique de la vente au détail à des entreprises du monde entier par l'intermédiaire de sa division ISS. En effet, nous tirons profit de notre vaste connaissance des données, de nos produits de pointe, de nos analystes chevronnés, de nos activités de consultation et de notre expérience de la vente au détail pour offrir à nos clients des idées pouvant être mises en pratique. En analysant chaque article, nous permettons aux clients de faire des offres plus pertinentes et plus intéressantes à leurs clients grâce à une stratégie de marketing mieux ciblée. Ces outils permettent aux clients d'Aimia de comprendre en profondeur le comportement des consommateurs, et d'en tirer des revenus grâce à la monétisation des données sur leurs clients auprès d'entreprises de produits de consommation emballés (« **PCE** »).

Ce niveau de compréhension du marché permet de diffuser rapidement des promotions et des messages sur les produits qui sont pertinents en fonction des segments de consommateurs et des formats de magasins. De plus, nous offrons à une vaste gamme de détaillants provenant des quatre coins du globe des analyses sur mesure novatrices qui viennent appuyer leur vision et leur stratégie.

Aimia analyse les comportements de consommation des clients – combien ils dépensent, ce qu'ils achètent et à quel moment – puis, à l'aide de techniques statistiques, nous divisons ces comportements en « missions de magasinage » précises. Notre approche est de construire un langage clientèle commun qui permet à nos partenaires détaillants de comprendre tous les volets de leur entreprise. Nous créons de multiples segmentations de clientèle qui agissent comme reflet d'un comportement client complet en matière de magasinage et de consommation. Ces différents aspects sont rassemblés pour constituer le fondement de la stratégie client de nos partenaires détaillants.

Aimia collabore étroitement avec nombre de détaillants partout dans le monde afin d'offrir une analyse détaillée de la clientèle et de leur interaction avec les produits. Nous examinons ces renseignements et les combinons à des indicateurs de rendement des produits afin de mettre en place des outils d'optimisation de la portée. Les détaillants pourront ainsi prendre des décisions éclairées en matière de gestion de catégories.

Nous mettons à profit notre expertise en analytique et nos techniques statistiques pour concevoir des solutions de regroupement qui permettront de traiter de façon concrète des problèmes touchant :

- l'aménagement du magasin;
- l'espace alloué aux différentes catégories; et
- la combinaison de produits.

Grâce à ces regroupements, le détaillant pourra mieux cibler ses communications, offrant ainsi à chaque client une expérience plus personnalisée. Les clients actuels comprennent des noms tels que Bj's,

Wegmans et SpartanNash aux États-Unis, Aeon au Japon, Migros en Suisse, ICA en Suède et Sonae au Portugal.

Air Miles Moyen-Orient

Lancé en 2001, le programme compte dorénavant plus de 1,6 million de membres inscrits, dont 410 000 sont des membres actifs partout dans les Émirats arabes unis, au Qatar et à Bahreïn. Les membres peuvent accumuler des milles Air Miles auprès de plus de 120 sociétés chefs de file du marché, dont HSBC, Spinneys, Sharaf DG, Lamcy Plaza, Arabian Centre, Adidas, Damas et plusieurs autres. Air Miles Moyen-Orient dirige également le programme My Rewards Points pour HSBC en Égypte, au Liban et à Oman.

Air Miles Moyen-Orient offre un vaste choix de primes et de forfaits pour les membres, comme des réservations de billets d'avion et de chambres d'hôtel, des locations de voiture, des produits électroniques, des bijoux, des forfaits aventures et des billets de divertissement.

Le 20 mars 2016, Aimia a acquis la propriété entière d'Air Miles Moyen-Orient au moyen de l'acquisition de la participation de 40 % de HSBC Bank Middle East dans Aimia Middle East Free Zone LLC, la société qui est propriétaire et exploitante d'Air Miles Moyen-Orient.

CONCURRENCE

Aimia est l'un des principaux acteurs mondiaux en fidélisation actifs dans le secteur de la coalition. Il n'y a que quelques acteurs à l'échelle mondiale, qui comprennent American Express, détenant les coalitions Plenti et Payback, et Alliance Data Systems, par l'intermédiaire de sa filiale LoyaltyOne et de son programme Air Miles au Canada.

Aéropian s'associe aux programmes de fidélisation exclusifs créés par ses partenaires commerciaux actuels et éventuels et coexiste avec eux. Les principaux concurrents d'Aéropian au Canada sont les programmes de fidélisation offerts par les banques, comme le programme Avion de la Banque Royale du Canada et la carte World Elite de BMO, le programme Air Miles, les programmes pour grands voyageurs exploités par des compagnies aériennes concurrentes, comme WestJet et Porter, ainsi que les programmes de fidélisation exploités par des détaillants de produits et services de consommation et des sociétés pétrolières.

Air Miles Moyen-Orient et Club Premier font concurrence à d'autres formes de services de commercialisation et d'incitatifs à la fidélisation, à la fois traditionnels et en ligne.

On estime que tous nos programmes de fidélisation coalisés continueront à faire face à une concurrence intense sur leurs marchés respectifs. La facturation brute provenant des partenaires d'accumulation est tributaire de la capacité de nos programmes d'offrir des produits et services distinctifs et d'intéresser les membres. Pour demeurer attrayants, les programmes devront continuer à s'associer à des partenaires commerciaux appréciés des membres et à offrir aux membres des primes à la fois attirantes et accessibles. En ce qui a trait aux services de commercialisation des bases de données, il sera essentiel de continuer à saisir des données transactionnelles détaillées sur les membres pour procurer aux partenaires d'accumulation des stratégies efficaces en matière de gestion des relations avec la clientèle.

La division SCF d'Aimia est en concurrence avec une vaste gamme de sociétés exerçant des activités dans un ou plusieurs aspects de la chaîne de valeur de la fidélisation. Celles qui offrent le plus large éventail de services liés à la fidélisation de la clientèle sont les suivantes : i) Alliance Data Systems, fournisseur de technologie de commercialisation, de solutions et de services en matière de fidélisation, par l'intermédiaire de ses filiales Epsilon, LoyaltyOne et Conversant; ii) Brierley+Partners, société appartenant à Nomura Research Institute (NRI) en Asie qui crée des programmes de fidélisation de la clientèle axés

principalement sur le secteur du commerce de détail; iii) Kobie Marketing, Inc., société fermée qui offre des services de gestion de fidélisation, de stratégie, de technologies et de programmes; iv) Bond Brand Loyalty, société fermée (auparavant Maritz Canada et Maritz Loyalty Marketing) qui offre des services de stratégie et d'analyse, d'étude de marché, de technologie, de communications créatives et de distribution de primes; v) Affinion, société ouverte offrant des solutions d'engagement, de fidélisation de la clientèle et d'assurance; vi) Olson 1to1, appartenant à ICF International, qui offre des services de stratégie, de commercialisation intégrée et de création et de la technologie; vii) Comarch, société de services en TI établie à Varsovie, en Pologne, qui offre des solutions en TI pour les entreprises en mettant l'accent sur l'établissement de stratégies et les services de gestion de programmes; viii) CrowdTwist, société fermée offrant des plateformes, des services et des données et de l'analytique en matière de fidélisation; ix) Merkle, agence de commercialisation reposant sur des technologies habilitantes, par l'intermédiaire de ses filiales Merkle Loyalty Solutions (auparavant 500friends) et HelloWorld; x) Collinson Group, société fermée de gestion des relations avec la clientèle offrant des services de fidélisation, des avantages liés au mode de vie et des assurances ainsi que d'assistance à la clientèle en cas d'urgence; xi) Inte Q, fournisseur privé de services complets d'engagement de la clientèle; et xii) SessionM, fournisseur privé de solutions de gestion des données sur les clients et d'engagement et de fidélisation de la clientèle.

Le secteur ISS d'Aimia fait concurrence aux fournisseurs de services de données, de connaissances et de communications surtout à l'égard de la vente ou de la fourniture de services d'analyse de données améliorés (y compris les données provenant des unités de gestion des stocks) comprenant le regroupement de données provenant de programmes de fidélisation et de données transactionnelles, comme dunnhumby, symphony EYC, Information Resources, Inc. (IRi), Nielsen, Kantar, smp, Oracle, SAP, McKinsey & Company et Oliver Wyman.

LOGOS ET MARQUES DE COMMERCE

La direction est d'avis que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. Les marques de commerce suivantes sont déposées ou visées par des demandes de dépôt dans divers territoires : AEROEXPRESS[®], AÉROGOLD[®], AÉROHYPOTHÈQUE[®], AEROMOVE[®], AEROMORTGAGE[®], AERONOTE[®], AÉRONOTE[®], AEROPLAN[®], AÉROPLAN[®], AEROPLAN PLUS[®], AÉROPLAN PLUS[®], AERO PLATINUM[®], AÉRO PLATINE[®], AEROSERVICE[®], AÉRO OR[®], AIMIA[®], DÉFI DES ÉTOILES[®], FIXED MILEAGE FLIGHT REWARDS[®], MARKET FARE FLIGHT REWARDS[®], READY REWARDS[®] et STAR CHALLENGE[®]. Air Canada a octroyé à Aéroplan une licence lui permettant d'exploiter l'appellation commerciale Air Canada et les marques de commerce Air Canada, notamment Air Canada et la cocarde d'Air Canada, uniquement en association avec la participation d'Air Canada au programme Aéroplan. Voir « Activité – Coalitions – Aéroplan – Relations stratégiques avec Air Canada ».

Aimia a accordé des licences d'utilisation des mots servant de marque et des logos Air Miles, Air Miles Travel the World et Air Miles Shopping Rewards au Royaume-Uni, en Hollande, en Espagne et au Moyen-Orient.

L'actif incorporel d'Aimia est un élément important de son entreprise. Aimia bénéficie du goodwill découlant de ses noms de marque et elle protège ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques de commerce et sa base de données, en ayant recours aux lois sur les marques de commerce, à des dispositions contractuelles et à des procédures de confidentialité. Les employés, les fournisseurs de services et les partenaires commerciaux s'engagent contractuellement à protéger les renseignements exclusifs d'Aimia afin d'en restreindre l'accès et la distribution.

RÉGLEMENTATION

Protection des renseignements personnels

Un certain nombre de lois sur la protection des renseignements personnels ont été adoptées sur les principaux marchés au sein desquels nous exerçons des activités, y compris le Canada, les États-Unis, l'Europe et la région Asie-Pacifique. Aimia et ses filiales sont dotées de politiques sur la protection des renseignements personnels conçues pour respecter les exigences des lois applicables dans le secteur privé.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) (la « **LPRPDE** ») régit la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels dans le cours d'activités commerciales. La LPRPDE autorise les organismes à recueillir, à utiliser ou à communiquer des renseignements personnels uniquement aux fins qu'une personne raisonnable considérerait comme justifiées dans les circonstances. De plus, les intéressés doivent consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la communication des renseignements les concernant, sauf dans certaines circonstances prévues par la LPRPDE. Le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont aussi des lois sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, qui ont été déclarées essentiellement analogues à la LPRPDE. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes régit le télémarketing et la liste nationale de numéros de télécommunication exclus. La *Loi canadienne anti-pourriel* (« **LCAP** ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. La LCAP interdit l'envoi d'un message électronique commercial à une adresse électronique sans consentement, et prescrit des exigences en matière de forme et de contenu. La direction estime que ses politiques et ses pratiques en matière de protection des renseignements personnels sont conformes aux lois applicables. Voir « Activité – Coalitions – Aéroplan – Protection des renseignements personnels concernant les membres ».

Aux États-Unis, les entreprises qui recueillent ou conservent des renseignements personnels doivent respecter diverses lois fédérales et étatiques qui règlent la collecte et l'utilisation de renseignements personnels (la « **législation américaine sur la protection des renseignements personnels** »). La législation américaine sur la protection des renseignements personnels impose certains mécanismes de collecte et de conservation de données personnelles (qui peuvent comprendre le chiffrement), la déclaration des communications de données personnelles, des politiques de protection et des règles concernant la destruction des données. En plus de la législation américaine sur la protection des renseignements personnels, et en raison de la forte concentration des clients d'Aimia dans le secteur des services financiers aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique, Aimia s'efforce également de respecter les normes de la Payment Card Industry applicables aux services offerts.

La législation actuelle régissant la protection des données au Royaume-Uni (la *Data Protection Act*) sera remplacée en mai 2018 par le *General Data Protection Regulation* (le « **GDPR** »). Le GDPR vise à unifier la législation en matière de protection des données dans toute l'Union européenne. Le GDPR accroît les exigences de conformité applicables à la fois aux contrôleurs de données et aux traiteurs de données, confère aux particuliers un meilleur contrôle sur leurs données et établit des sanctions financières plus élevées en cas de non-conformité. Au cours des deux derniers exercices, Aimia s'est attachée à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer sa conformité au plus tard en mai 2018.

Les activités en Australie doivent respecter la loi intitulée *Australian Privacy Act of 1988* (la « **loi australienne** ») au moment de la collecte de renseignements permettant d'identifier une personne auprès de participants au programme. La loi australienne est régie par 13 principes relatifs à la confidentialité. Ces principes régissent la façon dont les organismes gouvernementaux de l'Australie et de l'île Norfolk et certains organismes du secteur privé gèrent les renseignements personnels. Ils portent sur la façon dont des renseignements personnels peuvent être recueillis et le moment où ils peuvent l'être, comment ils peuvent être utilisés et divulgués, leur stockage et leur sécurité. Ils permettent également aux particuliers d'accéder à cette information et de la faire corriger, si elle est erronée.

Les activités d'Aimia en Asie sont également assujetties à la législation locale en matière de protection des renseignements personnels. La loi de Singapour intitulée *Personal Data Protection Act of 2012* régit la collecte, l'utilisation et la divulgation de données personnelles sur des particuliers par les organismes et prévoit des dispositions concernant le registre de numéros de télécommunications exclus. La loi de la Malaisie intitulée *Personal Data Protection Act of 2010* est fondée sur sept principes. À Hong Kong, Aimia doit respecter les six principes relatifs à la protection des données qui représentent l'essentiel de l'ordonnance de Hong Kong intitulée *Personal Data (Privacy) Ordinance (Cap. 486)*, qui couvre toute la durée de vie des données personnelles.

Paiements au Canada

Le 4 novembre 2014, Visa et MasterCard ont soumis des engagements volontaires distincts et individuels visant à ramener les frais de carte de crédit qu'elles imposent à un taux effectif moyen de 1,50 % pour les cinq prochaines années. Le 14 septembre 2016, après le rapport remis par Visa et par MasterCard sur les résultats de la première année d'application de leurs engagements, le gouvernement du Canada a déclaré qu'il « effectuera[it] une autre évaluation des frais imposés par les réseaux de cartes de crédit et examinera[it] les effets de la réduction de ces frais ». Toutes les autres modifications pouvant être apportées au système de paiement actuel, y compris d'autres changements apportés au système d'établissement des frais d'interchange des cartes de crédit, pourraient avoir des répercussions sur les produits des activités ordinaires pour les compagnies émettrices de cartes de crédit et nécessiter de nouvelles négociations et une éventuelle modification des modalités financières aux termes des ententes avec des entreprises de cartes de crédit, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre facturation brute.

Protection des consommateurs au Canada

Depuis 2017, plusieurs mesures législatives relatives à la protection des consommateurs ont été prises en ce qui a trait à l'expiration ou à d'autres aspects des programmes de fidélisation. Bien que ces mesures législatives n'aient eu aucune incidence importante jusqu'ici sur le programme Aéroplan, la législation ou la réglementation futures pourraient avoir des incidences importantes sur les activités relatives au programme Aéroplan et, par conséquent, pourraient exercer un effet défavorable important sur nos résultats d'exploitation.

EMPLOYÉS

Nos activités s'appuient sur des employés très qualifiés et notre effectif est au cœur de la viabilité à long terme d'Aimia. Aimia comptait environ 2 000 employés au 31 décembre 2017, son effectif le plus important se trouvant au Canada (où nous possédons et gérons le programme Aéroplan).

INSTALLATIONS

Au Canada, Aimia loue des bureaux à Montréal (Québec), où se situe son siège social mondial, ainsi qu'à Toronto (Ontario) et à Richmond (Colombie-Britannique). Aux États-Unis, les principaux bureaux d'Aimia sont situés à Minneapolis (Minnesota). Dans la région Asie-Pacifique, les principaux bureaux d'Aimia sont situés à Singapour; à Sydney (Nouvelle-Galles-du-Sud), en Australie; à Kuala Lumpur, en Malaisie; à Hong Kong; et à Jakarta, en Indonésie. En Europe, Aimia loue des bureaux à Londres, en Angleterre. Air Miles Moyen-Orient loue des bureaux à Dubaï, dans les Émirats arabes unis; à Doha, au Qatar; et à Manama, à Bahreïn. Tous les baux susmentionnés sont au taux du marché.

ENVIRONNEMENT

Aimia n'exerce aucune activité comportant un risque environnemental important. Elle n'a détecté aucun risque environnemental actuel ou possible dans ses installations louées et n'a reçu aucune demande

ni aucun avis ayant donné lieu ou risquant de donner lieu à des poursuites ou à des pertes réelles ou potentielles liées à des obligations environnementales.

Aimia, consciente de l'environnement, exerce ses activités en tentant de limiter l'incidence de celles-ci sur l'environnement tout en demeurant concurrentielle.

Depuis 2008, Aimia est une société carboneutre qui mesure volontairement ses émissions de gaz à effet de serre et les compense par l'achat de crédits de carbone de haute qualité. L'énergie associée à l'exploitation de bureaux, aux déplacements d'affaires et aux imprimés publicitaires représente la majeure partie des impacts environnementaux directs d'Aimia.

Le projet d'information sur le carbone (*Carbon Disclosure Project*) (« **CDP** ») a accordé la note C à la présentation de l'information environnementale d'Aimia en 2017, selon la méthodologie de notation mise à jour du CDP. En termes absolus, les émissions totales de gaz à effet de serre avaient diminué de 23 % à la fin de l'exercice 2017 par rapport à la fin de l'exercice 2016. Par employé, les émissions s'élevaient à 2,8 t eq CO₂/ETP, en baisse de 3 % comparativement à 2016. Après avoir réalisé une baisse importante de 46 % entre 2010 et 2015, notre performance en matière d'intensité des émissions par employé a légèrement diminué au cours des trois derniers exercices visés par les rapports, de sorte que la diminution totale atteint 49 % depuis 2010. L'efficacité opérationnelle demeure une priorité essentielle et notre principale stratégie en vue de réduire encore notre empreinte environnementale globale.

RISQUES ET INCERTITUDES TOUCHANT L'ENTREPRISE

Pour obtenir une analyse des risques et incertitudes auxquels sont soumis les résultats opérationnels et la situation financière d'Aimia, veuillez vous reporter à la rubrique « *Risques et incertitudes* » du rapport de gestion d'Aimia pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 2016 (le « **rapport de gestion de 2017** »).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé d'Aimia se compose i) d'un nombre illimité d'actions ordinaires pouvant être émises en séries et ii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aimia dispose également de billets garantis de premier rang de série 4 échéant le 17 mai 2019 (« **billets de série 4** ») d'un capital de 250 millions de dollars émis et en circulation en date du 31 décembre 2017.

Le sommaire qui suit des droits, privilèges, restrictions et conditions des titres d'Aimia ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des statuts constitutifs d'Aimia et de l'acte de fiducie daté du 23 avril 2009, intervenu entre Aimia et la Compagnie Trust CIBC Mellon (l'« **acte de fiducie** »).

ACTIONS ORDINAIRES

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit à une (1) voix à toutes les assemblées des actionnaires (sauf celles où seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter aux termes de la LCSA).

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées et aux autres catégories d'actions qui prennent rang avant les actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont droit aux dividendes déclarés par le conseil d'administration d'Aimia, le cas échéant; ces dividendes peuvent être versés en espèces, en biens ou par l'émission d'actions entièrement libérées du capital d'Aimia.

En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, d'Aimia ou d'une autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider son entreprise, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Aimia, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées et aux autres catégories d'actions qui prennent rang avant les actions ordinaires. Si les biens et actifs sont insuffisants pour payer intégralement les montants qui leur sont dus à la liquidation ou à la dissolution, les porteurs d'actions ordinaires participent proportionnellement à la liquidation ou à la dissolution, selon les montants auxquels ils ont respectivement droit.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le conseil d'administration d'Aimia peut, à tout moment et de temps à autre, émettre les actions privilégiées en une (1) ou en plusieurs séries, chacune composée du nombre d'actions pouvant être établi par le conseil d'administration avant l'émission. Le conseil d'administration peut établir, de temps à autre, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de chaque série, sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification faisant suite à des clauses modificatrices dans la forme prescrite pour désigner une série d'actions.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir d'avis de convocation ni de voter aux assemblées des actionnaires d'Aimia, sauf i) comme il est prévu dans la LCSA et ii) comme il est prévu dans les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de série 1, aux actions privilégiées de série 2, aux actions privilégiées de série 3 et aux actions privilégiées de série 4 ou comme il peut être prévu dans les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à toute série d'actions privilégiées créée par le conseil d'administration d'Aimia (le « **conseil d'administration** ») mais, dans de tels cas, les droits de vote sont rattachés aux actions privilégiées de ces séries si, et seulement si, Aimia fait défaut de payer un certain nombre de dividendes, comme il est établi dans ces droits, privilèges, restrictions et conditions.

Les porteurs d'actions privilégiées ont droit aux dividendes déclarés par le conseil d'administration d'Aimia, le cas échéant, avant les porteurs d'actions ordinaires d'Aimia et de toutes les autres actions d'Aimia de rang inférieur aux actions privilégiées; ces dividendes peuvent être versés en espèces, en biens ou par l'émission d'actions entièrement libérées du capital d'Aimia.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou d'un autre partage de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir, avant que les porteurs d'actions ordinaires ou de toutes les autres actions d'Aimia de rang inférieur aux actions privilégiées ne reçoivent une somme ou encore des biens ou des actifs d'Aimia, un montant correspondant à la contrepartie reçue par Aimia à l'émission de ces actions ainsi que, dans le cas d'actions privilégiées cumulatives, tous les dividendes cumulatifs impayés (qui, à cette fin, sont calculés comme s'ils étaient accumulés quotidiennement à compter de l'expiration de la dernière période pour laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas d'actions privilégiées non cumulatives, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés. Toutefois, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas droit à la distribution des biens ou actifs d'Aimia.

Les restrictions ci-dessus prévues dans les modalités des actions privilégiées font en sorte qu'elles ne constituent pas un moyen de défense idéal dans le cadre d'une offre publique d'achat. Plus précisément, le fait que les actions privilégiées ne comportent aucun droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées où Aimia omettrait de verser un certain nombre de dividendes, en fait des instruments différents des actions privilégiées de type « carte blanche » qui ne sont assorties d'aucune contrainte.

Actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2

Les porteurs des actions privilégiées de série 1 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs et fixes, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclare, qui sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre au taux annuel de 6,50 %, soit 1,625 \$ l'action privilégiée de série 1, pour la période initiale de cinq ans se terminant le 31 mars 2015. Le taux du dividende a été révisé le 31 mars 2015 et sera ajusté tous les cinq ans par la suite pour correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 3,75 %. Le 31 mars 2015 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, Aimia pourra, à son gré, racheter les actions privilégiées de série 1 en totalité ou en partie en contrepartie de 25,00 \$ en espèces chacune en plus de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 1 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leurs porteurs. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 avaient le droit de convertir, à leur gré, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à raison de une action privilégiée de série 2 contre une action privilégiée de série 1, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2015 et pourront exercer ce droit le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés trimestriels cumulatifs à taux variable, payables en espèces, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclare, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À toute date de conversion de la série 2 (définie ci-après), à compter du 31 mars 2020, Aimia pourra racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2, à son gré, en payant une somme en espèces de 25,00 \$ par action privilégiée de série 2, plus les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. En tout temps après le 31 mars 2015, pourvu que ce ne soit pas une date de conversion de la série 2 (définie ci-après), Aimia pourra racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 en circulation, à son gré, en payant une somme en espèces de 25,50 \$ par action privilégiée de série 2, plus les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 2 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leurs porteurs. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront la faculté de convertir, à leur gré, le 31 mars 2020 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite (chacune de ces dates étant une « **date de conversion de la série 2** »), à certaines conditions, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1 à raison de une action privilégiée de série 1 pour chaque action privilégiée de série 2.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou d'un autre partage de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, sous réserve du règlement préalable des réclamations de tous les créanciers d'Aimia et des porteurs d'actions d'Aimia dont le rang est supérieur aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ par action, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (déduction faite de tout impôt qui doit être déduit et retenu par Aimia), avant le versement d'une somme ou la distribution d'actifs d'Aimia aux porteurs inscrits d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2. Après paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 n'auront plus aucun droit dans le partage des actifs d'Aimia.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 ne seront pas habiles, à titre de porteurs de ces actions, à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires d'Aimia, à y assister ni à y voter, sauf si Aimia omet de verser des dividendes pendant huit trimestres. Si Aimia ne verse pas le montant intégral des dividendes accumulés et payables pendant huit trimestres, consécutifs ou non, que ces dividendes aient été déclarés ou non, sur les actions privilégiées de série 1 ou les actions privilégiées de série 2, selon le cas, au taux de dividende applicable à ces actions, les porteurs d'actions de la série visée auront le droit de recevoir l'avis

de convocation et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Aimia, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série spécifique ont le droit de voter, et de voter collectivement avec tous les autres actionnaires d'Aimia habiles à voter à ces assemblées à raison de une voix par action privilégiée de série 1 ou par action privilégiée de série 2 détenue, selon le cas. Le droit de vote des porteurs d'actions de la série visée prendra fin dès qu'Aimia aura payé tous les dividendes accumulés et non versés sur les actions de cette série, tant qu'Aimia n'omettra pas à nouveau de verser les dividendes prévus pendant huit autres trimestres, auquel cas le droit de vote renaîtra.

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 occuperont un rang égal à celui des autres actions privilégiées d'Aimia et auront préséance sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs d'Aimia en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, ou d'un autre partage des actifs d'Aimia aux fins de liquider ses affaires.

S&P a attribué aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2 la note P-4 (faible) selon son échelle de notation canadienne. Cette note est la quinzième sur vingt selon l'échelle de notation des actions privilégiées canadiennes employée par S&P. Selon S&P, cette note P-4 (faible) indique que, même si une obligation de cette catégorie est plus vulnérable à un défaut de paiement que les obligations notées P-3, le débiteur a actuellement la capacité de remplir son engagement financier à l'égard de l'obligation. Toutefois, une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable réduira vraisemblablement la capacité ou la volonté du débiteur de remplir son engagement financier à l'égard de l'obligation. Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 ont été notées Pfd-5 (élevé) avec perspective négative par DBRS. Cette note représente la treizième note sur une échelle de seize utilisée par DBRS pour les actions privilégiées. Selon DBRS, les actions privilégiées notées Pfd-5 (élevé) sont très spéculatives et la capacité de l'entité de faire les futurs versements de dividendes et de capital en temps opportun est très incertaine. La note Pfd-5 (élevé) coïncide généralement avec des notations de « B » ou moins pour les obligations des sociétés émettrices et ont souvent des caractéristiques qui, s'il n'y est pas remédié, peuvent conduire à un défaut. Les désignations « élevé » et « faible » qui suivent une note indiquent la vigueur relative de la société dans la catégorie de notation.

Actions privilégiées de série 3 et actions privilégiées de série 4

Les porteurs des actions privilégiées de série 3 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs et fixes, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclare, qui sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre au taux annuel de 6,25 %, soit 1,5625 \$ l'action privilégiée de série 3 pour la période initiale de cinq ans se terminant le 31 mars 2019 exclusivement. Le taux du dividende sera révisé le 31 mars 2019 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 4,20 %. Le 31 mars 2019 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, Aimia pourra, à son gré, racheter les actions privilégiées de série 3 en totalité ou en partie en contrepartie d'une somme en espèces de 25,00 \$ chacune en plus de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 3 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leurs porteurs. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 auront la faculté de convertir, à leur gré, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3 en actions privilégiées de série 4, à raison de une action privilégiée de série 4 contre une action privilégiée de série 3, sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2019 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite.

Les porteurs des actions privilégiées de série 4 auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à taux variable, payables en espèces et par préférence, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclare, le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À toute date de conversion de la série 4 (définie ci-après), à compter du 31 mars 2024, Aimia pourra racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 4, à son gré, en payant une somme en espèces de 25,00 \$ par action privilégiée de série 4, plus les dividendes déclarés et non versés

jusqu'à la date de rachat, exclusivement. En tout temps après le 31 mars 2019, pourvu que ce ne soit pas une date de conversion de la série 4 (définie ci-après), Aimia pourra racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 4 en circulation, à son gré, en payant une somme en espèces de 25,50 \$ par action privilégiée de série 4, plus les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 4 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leurs porteurs. Les porteurs d'actions privilégiées de série 4 auront la faculté de convertir, à leur gré, le 31 mars 2024 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite (chacune de ces dates étant une « **date de conversion de la série 4** »), à certaines conditions, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 4 en actions privilégiées de série 3 à raison de une action privilégiée de série 3 pour chaque action privilégiée de série 4.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou d'un autre partage de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, sous réserve du règlement préalable des réclamations de tous les créanciers d'Aimia et des porteurs d'actions d'Aimia dont le rang est supérieur aux actions privilégiées de série 3 et aux actions privilégiées de série 4, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4 auront droit au paiement d'une somme de 25,00 \$ par action, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (déduction faite de tout impôt qui doit être déduit et retenu par Aimia), avant le versement d'une somme ou la distribution d'actifs d'Aimia aux porteurs inscrits d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 3 et aux actions privilégiées de série 4. Après paiement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4 n'auront plus aucun droit dans le partage des actifs d'Aimia.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4 ne seront pas habiles, à titre de porteurs de ces actions, à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires d'Aimia, à y assister ni à y voter, sauf si Aimia omet de verser des dividendes pendant huit trimestres. Si Aimia ne verse pas le montant intégral des dividendes accumulés et payables pendant huit trimestres, consécutifs ou non, que ces dividendes aient été déclarés ou non, sur les actions privilégiées de série 3 ou les actions privilégiées de série 4, selon le cas, au taux de dividende applicable à ces actions, les porteurs d'actions de la série visée auront le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Aimia, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série spécifique ont le droit de voter, et de voter collectivement avec tous les autres actionnaires d'Aimia habiles à voter à ces assemblées à raison de une voix par action privilégiée de série 3 ou par action privilégiée de série 4 détenue, selon le cas. Le droit de vote des porteurs d'actions de la série visée prendra fin dès qu'Aimia aura payé tous les dividendes accumulés et non versés sur les actions de cette série, tant qu'Aimia n'omettra pas à nouveau de verser les dividendes prévus pendant huit autres trimestres, auquel cas le droit de vote renaîtra.

Les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 4 occuperont un rang égal à celui des autres actions privilégiées d'Aimia et auront préséance sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs d'Aimia en cas de dissolution ou de liquidation de la Société, ou d'un autre partage des actifs d'Aimia aux fins de liquider ses affaires.

S&P a attribué aux actions privilégiées de série 3 la note P-4 (faible) selon son échelle de notation canadienne. Cette note est la quinzième sur vingt selon l'échelle de notation des actions privilégiées canadiennes employée par S&P. Selon S&P, cette note P-4 (faible) indique que, même si une obligation de cette catégorie est plus vulnérable à un défaut de paiement que les obligations notées P-3, le débiteur a actuellement la capacité de remplir son engagement financier à l'égard de l'obligation. Toutefois, une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable réduira vraisemblablement la capacité ou la volonté du débiteur de remplir son engagement financier à l'égard de l'obligation. Les actions privilégiées de série 3 ont été notées Pfd-5 (élevé) avec perspective négative par DBRS. Cette note représente la treizième note sur une échelle de seize utilisée par DBRS pour les actions privilégiées. Selon

DBRS, les actions privilégiées notées Pfd-5 (élevé) sont très spéculatives et la capacité de l'entité de faire les futurs versements de dividendes et de capital en temps opportun est très incertaine. La note Pfd-5 (élevé) coïncide généralement avec des notations de « B » ou moins pour les obligations des sociétés émettrices et ont souvent des caractéristiques qui, s'il n'y est pas remédié, peuvent conduire à un défaut. Les désignations « élevé » et « faible » qui suivent une note indiquent la vigueur relative de la société dans la catégorie de notation.

BILLETS GARANTIS DE PREMIER RANG

Acte de fiducie

Le 23 avril 2009, Aimia et la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire, ont conclu l'acte de fiducie.

L'acte de fiducie contient les conditions régissant les billets garantis de premier rang d'Aimia. Il permet l'émission d'un nombre illimité de billets ou d'autres titres de créance, pouvant être émis en séries. Les billets sont émis aux termes de l'acte de fiducie sous forme de billets globaux entièrement nominatifs détenus par ou pour la CDS ou par ou pour une autre société offrant des services similaires convenant au fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie à titre de dépositaire des billets globaux. Les intérêts sur les billets seront payables régulièrement ou à l'échéance aux termes du supplément de prospectus applicable.

Les billets émis aux termes de l'acte de fiducie peuvent être des titres de créance directs non garantis ou garantis d'Aimia, tel qu'il est indiqué dans une annexe relative à une série de billets, et chaque billet d'une série a égalité de rang avec les autres billets de la même série et à l'égard des sûretés, à celui des autres dettes subordonnées actuelles et futures au titre des sommes empruntées par Aimia ou Aimia Canada, selon le cas. En outre, Aimia fera en sorte que certaines de ses filiales garantissent inconditionnellement ses obligations aux termes des billets. Pour autant qu'elle ne soit pas en défaut aux termes de l'acte de fiducie, Aimia a le droit de racheter des billets émis aux termes de l'acte de fiducie et dont les conditions stipulent qu'ils sont rachetables, en totalité en tout temps ou en partie à l'occasion, avant leur échéance déclarée, au taux ou aux taux de prime, à la date ou aux dates et selon les conditions qui auront été établis au moment de l'émission de ces billets.

L'acte de fiducie régissant les billets contient également des clauses restrictives qui imposent des restrictions importantes sur, entre autres, la capacité d'Aimia et de certaines de ses filiales de constituer des charges ou de conclure des opérations qui auraient pour effet de transférer à une autre personne la totalité ou la quasi-totalité des biens et des actifs d'Aimia. En outre, l'acte de fiducie limite le pouvoir d'Aimia et de ses filiales de contracter de nouvelles dettes.

Billets

Le 9 décembre 2016, Aimia a racheté, avant leur échéance du 26 janvier 2017, la totalité de ses billets garantis de premier rang de série 3 à 6,95 % d'un capital impayé de 200 millions de dollars.

Le 12 juin 2017, Aimia a racheté, avant leur échéance du 22 janvier 2018, la totalité de ses billets garantis de premier rang de série 5 à 4,3 % d'un capital impayé de 200 millions de dollars.

Au 31 décembre 2017, des billets de série 4 d'Aimia d'un capital de 250 millions de dollars étaient émis et en circulation. Les billets de série 4 viendront à échéance le 17 mai 2019 et portent intérêt au taux annuel de 6,85 %. Les intérêts sur les billets de série 4 sont payables semestriellement à terme échu le 17 mai et le 17 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt des billets de série 4 peut être rajusté de temps à autre si DBRS ou S&P baisse (ou augmente) la note qu'elle a attribuée aux billets de série 4. Les billets de série 4 ont reçu une note de BB (faible) avec perspective négative de DBRS et une note de BB de S&P. Les

billets de série 4 peuvent être remboursés en tout temps en totalité ou en partie, au gré d'Aimia, à 100 % de leur capital ou au prix selon le rendement des obligations du Canada (défini dans l'acte de fiducie), selon le montant le plus élevé, majoré dans chaque cas des intérêts courus et impayés à la date fixée pour le remboursement. La Société devra présenter une offre pour racheter les billets de série 4 à un prix correspondant à 101 % de leur capital total, majoré des intérêts courus et impayés à la date d'achat, en cas de changement de contrôle (défini dans l'acte de fiducie).

Les billets sont des titres de créance directs garantis d'Aimia, garantis par certaines entreprises, certains biens et certains actifs actuels et futurs d'Aimia et de certaines de ses filiales ainsi que par tous les droits et avantages qui en découlent et ont un rang égal, notamment en ce qui a trait aux sûretés, à celui des autres dettes non subordonnées actuelles et futures (définies dans l'acte de fiducie) au titre des sommes empruntées par Aimia ou par Aimia Canada, selon le cas. Si toutes les dettes garanties et non subordonnées ayant un rang égal au titre des sommes empruntées par Aimia ou Aimia Canada, selon le cas, deviennent non garanties, les billets deviendront des dettes directes non garanties d'Aimia ou d'Aimia Canada, selon le cas, et auront un rang égal à celui de ses autres dettes non garanties et non subordonnées.

NOTATION

En plus des notes attribuées à ses titres et décrites aux présentes, Aimia s'est vu attribuer une note de crédit d'émetteur de BB (faible) avec perspective négative par DBRS et de BB- avec perspective négative par S&P. Les notes de crédit d'émetteur représentent l'avis d'une agence de notation quant à la capacité financière globale du débiteur de s'acquitter de ses obligations financières.

DBRS et S&P attribuent aux émetteurs des notes allant de « AAA », soit la note de crédit d'émetteur la plus élevée, à « D », dans le cas d'émetteurs en défaut de paiement. Selon le système de notation de DBRS, la dette à long terme notée BB est définie comme étant spéculative et comme n'étant pas de bonne qualité, le degré de protection des intérêts et du capital étant incertain, surtout en périodes de récession économique. Les entités qui se situent dans la fourchette de notation BB disposent généralement d'un accès limité aux marchés financiers et à des liquidités supplémentaires. Dans bien des cas, des lacunes en ce qui concerne la masse critique, la diversification et la compétitivité représentent des considérations négatives additionnelles. La note de DBRS peut être modifiée par l'ajout de « (élevé) » ou de « (faible) » pour établir le classement relatif du crédit au sein d'une catégorie de note précise. Selon le système de notation de S&P, le débiteur qui obtient la note BB est moins vulnérable au défaut de paiement que les émetteurs d'autres émissions spéculatives. Toutefois, il doit composer avec des incertitudes importantes ou une exposition à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient l'empêcher de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation. La note de S&P peut être modifiée par l'ajout d'un plus « (+) » ou d'un moins « (-) » pour établir le classement relatif au sein de la catégorie de note.

Les notes visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres, mais n'indiquent pas si des titres en particulier conviennent à un investisseur donné. L'attribution d'une note à un titre n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et l'agence de notation peut la réviser ou la retirer à tout moment. Rien ne garantit qu'une note sera maintenue pendant une période donnée ni que l'agence de notation ne la retirera pas ni ne la révisera intégralement à un moment donné si, selon elle, les circonstances le justifient.

Au cours des deux derniers exercices, Aimia a versé à des agences de notation des honoraires habituels relativement aux notes susmentionnées. Aimia n'a pas fait de paiement à des agences de notation au cours des deux derniers exercices pour des services non liés à l'attribution de ces notes.

FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Au 31 décembre 2017, la facilité de crédit garantie d’Aimia se composait d’une facilité renouvelable de 300 millions de dollars venant à échéance le 23 avril 2020. Le 31 janvier 2018, la facilité de crédit a été modifiée (la « **quatrième modification** ») de manière, notamment, à réduire à 208 millions de dollars les fonds disponibles en vertu de la facilité de crédit. De plus, la quatrième modification prévoit des remboursements trimestriels conditionnels à la réalisation de flux de trésorerie disponibles positifs, supprime l’obligation de maintenir un fonds de réserve au titre des produits perçus d’avance, ajoute une clause de maintien de liquidités minimales, resserre les clauses restrictives relatives aux ratios d’endettement, établit des restrictions plus strictes quant aux versements de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées et modifie les conditions applicables en ce qui a trait aux acquisitions et aux cessions.

La facilité de crédit est de rang égal aux billets de série 4. Elle porte intérêt à des taux qui dépendent des notes de crédit d’Aimia et qui s’établissent dans des fourchettes de 1,0 % à 2,00 % de plus que le taux préférentiel canadien et de 2,0 % à 3,0 % de plus que le taux des acceptations bancaires canadiennes et du TIOL. En date du 31 décembre 2017, Aimia avait émis des lettres de crédit irrévocables d’un montant total de 8,1 millions de dollars. Ce montant réduit le crédit disponible aux termes de la facilité renouvelable. Aux termes de l’engagement en ce sens pris en vertu des facilités de crédit, le ratio du service de la dette maximal était fixé à 2,0:1,0.

RÉSERVE AU TITRE DES ÉCHANGES

Aéroplan maintient la réserve au titre des échanges de milles Aéroplan (la « **réserve** ») dans le cadre du programme Aéroplan. Au 31 décembre 2017, la réserve s’élevait à 300,0 millions de dollars et était incluse dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme et à long terme.

Pour plus de précisions sur la réserve, se reporter à la page 62 du rapport de gestion de 2017.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

À l’heure actuelle, il est interdit à Aimia de verser les dividendes déclarés le 10 mai 2017, qui devaient à l’origine être versés le 30 juin 2017, ou de déclarer d’autres dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées en circulation, parce qu’Aimia a établi que le critère d’insuffisance de capital stipulé à l’alinéa 42b) de la LCSA ne pourrait être respecté. Reconnaissant la nécessité de préserver la souplesse financière, la trésorerie et les sources de capitaux de la Société pour les années à venir, le conseil a en outre décidé qu’Aimia ne déclarerait pas de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible, sans égard au critère d’insuffisance de capital. De plus, la facilité de crédit impose certaines restrictions à Aimia quant à sa capacité de versement de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées tant que certaines sommes demeurent tirées aux termes de celle-ci. En ce qui a trait aux actions privilégiées de la Société, les dividendes continuent de s’accumuler conformément à leurs modalités même s’ils ne sont pas déclarés. Rien ne peut assurer que la Société sera un jour en mesure de verser les dividendes déclarés antérieurement et de déclarer et/ou de verser des dividendes à l’avenir.

Pour chacun des trois derniers exercices écoulés, Aimia a déclaré les dividendes trimestriels suivants sur ses actions ordinaires, ses actions privilégiées de série 1, ses actions privilégiées de série 2 et ses actions privilégiées de série 3 :

Date de déclaration du dividende	Montant du dividende (par action ordinaire)	Montant du dividende (par action privilégiée)	Montant du dividende (par action privilégiée de	Montant du dividende (par action privilégiée
----------------------------------	---	---	---	--

		de série 1)	série 2)	de série 3)
Le 26 février 2015	0,18 \$	0,40625 \$	--	0,390625 \$
Le 14 mai 2015	0,19 \$	0,28125 \$	0,2635625 \$	0,390625 \$
Le 13 août 2015	0,19 \$	0,28125 \$	0,278205 \$	0,390625 \$
Le 12 novembre 2015	0,19 \$	0,28125 \$	0,259995 \$	0,390625 \$
Le 24 février 2016	0,19 \$	0,28125 \$	0,264049 \$	0,390625 \$
Le 12 mai 2016	0,20 \$	0,28125 \$	0,261811 \$	0,390625 \$
Le 11 août 2016	0,20 \$	0,28125 \$	0,270281 \$	0,390625 \$
Le 8 novembre 2016	0,20 \$	0,28125 \$	0,267831 \$	0,390625 \$
Le 16 février 2017	0,20 \$	0,28125 \$	0,262541 \$	0,390625 \$
Le 10 mai 2017*	0,20 \$	0,28125 \$	0,263651 \$	0,390625 \$

* À l'heure actuelle, il est interdit à Aimia de verser les dividendes déclarés le 10 mai 2017, qui devaient à l'origine être versés le 30 juin 2017, parce qu'Aimia a établi que le critère d'insuffisance de capital stipulé à l'alinéa 42b) de la LCSA ne pourrait être respecté et en raison des restrictions imposées par la facilité de crédit quant au versement de dividendes tant que certaines sommes demeurent tirées.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Depuis le 7 octobre 2011, les actions ordinaires et les actions privilégiées de série 1 ont été inscrites aux fins de négociation à la TSX respectivement sous les symboles « AIM » et « AIM.PR.A ». Avant le 7 octobre 2011, les actions ordinaires et les actions privilégiées de série 1 étaient inscrites aux fins de négociation à la TSX respectivement sous les symboles « AER » et « AER.PR.A ». Les actions privilégiées de série 2 sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « AIM.PR.B ». Les actions privilégiées de série 3 sont inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « AIM.PR.C »

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau qui suit montre les cours de clôture extrêmes mensuels par action ordinaire de même que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions ordinaires négociées à la TSX (et sur d'autres systèmes de négociation, notamment Alpha Trading Systems) de janvier à décembre 2017, inclusivement, selon Bloomberg.

Mois 2017	Cours mensuel le plus élevé par action ordinaire	Cours mensuel le plus bas par action ordinaire	Volume mensuel total des opérations sur les actions ordinaires	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions ordinaires
Janvier 2017	9,08 \$	8,44 \$	12 420 347	591 445
Février 2017	9,45 \$	8,90 \$	11 693 140	615 428
Mars 2017	9,23 \$	8,54 \$	11 280 175	490 442
Avril 2017	9,14 \$	8,83 \$	6 039 972	317 893
Mai 2017	9,14 \$	2,16 \$	133 900 806	6 086 400
Juin 2017	2,33 \$	1,48 \$	107 892 208	4 904 191
Juillet 2017	1,74 \$	1,45 \$	36 272 288	1 813 614
Août 2017	2,28 \$	1,50 \$	84 998 913	3 863 587
Septembre 2017	2,64 \$	2,23 \$	50 162 171	2 508 109
Octobre 2017	2,58 \$	2,38 \$	19 035 752	906 464
Novembre 2017	3,56 \$	2,60 \$	50 497 487	2 295 340
Décembre 2017	3,74 \$	3,45 \$	35 473 851	1 867 045

Le tableau suivant présente les cours de clôture mensuels extrêmes par action privilégiée de série 1 de même que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions privilégiées de série 1 négociées à la TSX (et sur d'autres systèmes de négociation, notamment Alpha Trading Systems) de janvier à décembre 2017, inclusivement, selon Bloomberg.

Mois 2017	Cours mensuel le plus élevé par action privilégiée de série 1	Cours mensuel le plus bas par action privilégiée de série 1	Volume mensuel total des opérations sur les actions privilégiées de série 1	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions privilégiées de série 1
Janvier 2017	14,71 \$	13,00 \$	79 012	3 762
Février 2017	14,91 \$	14,24 \$	50 048	2 780
Mars 2017	15,40 \$	14,81 \$	80 989	3 681
Avril 2017	15,38 \$	14,42 \$	33 200	1 747
Mai 2017	14,32 \$	9,65 \$	1 374 298	65 443
Juin 2017	11,42 \$	7,78 \$	482 774	21 944
Juillet 2017	9,05 \$	8,10 \$	75 590	4 724
Août 2017	10,30 \$	7,70 \$	195 099	9 755
Septembre 2017	11,40 \$	10,40 \$	605 332	31 860
Octobre 2017	11,45 \$	11,21 \$	133 709	6 685
Novembre 2017	12,20 \$	11,28 \$	347 345	15 788
Décembre 2017	12,70 \$	11,88 \$	274 824	15 268

Le tableau suivant présente les cours de clôture mensuels extrêmes par action privilégiée de série 2 de même que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions

privilégiées de série 2 négociées à la TSX (et sur d'autres systèmes de négociation, notamment Alpha Trading Systems) de janvier à décembre 2017, inclusivement, selon Bloomberg.

Mois 2017	Cours mensuel le plus élevé par action privilégiée de série 2	Cours mensuel le plus bas par action privilégiée de série 2	Volume mensuel total des opérations sur les actions privilégiées de série 2	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions privilégiées de série 2
Janvier 2017	13,74 \$	11,39 \$	104 127	5 206
Février 2017	13,54 \$	13,05 \$	28 458	1 779
Mars 2017	14,40 \$	13,59 \$	20 935	1 308
Avril 2017	14,21 \$	13,23 \$	39 524	2 325
Mai 2017	13,13 \$	8,99 \$	902 716	42 986
Juin 2017	9,10 \$	8,10 \$	380 236	18 106
Juillet 2017	9,10 \$	8,10 \$	51 483	3 218
Août 2017	10,25 \$	7,65 \$	218 203	12 835
Septembre 2017	11,80 \$	10,36 \$	538 948	28 366
Octobre 2017	11,97 \$	11,31 \$	93 789	7 816
Novembre 2017	12,22 \$	11,74 \$	175 735	10 983
Décembre 2017	12,60 \$	11,60 \$	242 120	15 133

Le tableau suivant présente les cours de clôture mensuels extrêmes par action privilégiée de série 3 de même que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions privilégiées de série 3 négociées à la TSX (et sur d'autres systèmes de négociation, notamment Alpha Trading Systems) de janvier à décembre 2017, inclusivement, selon Bloomberg.

Mois 2017	Cours mensuel le plus élevé par action privilégiée de série 3	Cours mensuel le plus bas par action privilégiée de série 3	Volume mensuel total des opérations sur les actions privilégiées de série 3	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions privilégiées de série 3
Janvier 2017	17,60 \$	15,40 \$	135 177	6 437
Février 2017	17,75 \$	17,10 \$	99 761	5 251
Mars 2017	18,56 \$	17,70 \$	218 406	9 496
Avril 2017	17,88 \$	17,32 \$	115 485	6 078
Mai 2017	17,32 \$	10,70 \$	1 912 168	86 917
Juin 2017	12,18 \$	7,80 \$	1 538 040	69 911
Juillet 2017	9,30 \$	8,85 \$	188 381	9 419
Août 2017	10,60 \$	8,65 \$	275 477	12 522
Septembre 2017	12,00 \$	10,78 \$	603 111	30 156
Octobre 2017	12,06 \$	11,75 \$	378 802	18 038
Novembre 2017	13,30 \$	11,95 \$	236 224	10 737
Décembre 2017	13,43 \$	12,90 \$	298 855	15 729

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, Aimia n'a émis aucun titre qui n'est pas inscrit à la cote d'un marché.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts et des règlements administratifs d'Aimia, le conseil d'administration se compose d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) administrateurs, dont au moins vingt-cinq pour cent (25 %) doivent être résidents du Canada. Le mandat de chaque membre du conseil d'administration prend fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de son remplaçant, à moins que la charge ne soit abandonnée avant. En date du 2 mars 2018, le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres, lesquels figurent dans le tableau qui suit.

Nom, municipalit� et province de r�sidence	Fonction au sein d'Aimia	Poste principal	Administrateur depuis le
Robert E. Brown Westmount (Qu�bec) Canada	Pr�sident du conseil	Administrateur de soci�t�s	21 juin 2005
Roman Doroniuk ^{1,3} Toronto (Ontario) Canada	Administrateur	Consultant	21 juin 2005
Michael M. Fortier ^{2,3} Ville Mont-Royal (Qu�bec) Canada	Administrateur	Vice-pr�sident du conseil, RBC March�s des Capitaux	19 janvier 2009
Thomas D. Gardner ^{1,3} Bedford, New York, �tats-Unis	Administrateur	Administrateur de soci�t�s	1 ^{er} d�cembre 2016
Emma Griffin ^{1,2} Westmount (Qu�bec) Canada	Administratrice	Administratrice de soci�t�s	25 janvier 2016
David Johnston Londres, Angleterre	Administrateur / chef de la direction du groupe	Chef de la direction du groupe	11 mai 2017
Robert (Chris) Kreidler ^{1,2} Skaneateles, New York, �tats-Unis	Administrateur	Consultant	11 mai 2017
William McEwan ^{2,3} Meaford (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de soci�t�s	1 ^{er} d�cembre 2016
Douglas D. Port ^{2,3} Oakville (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de soci�t�s	17 juillet 2007

1) Membre du comit  d'audit.

2) Membre du comit  de gouvernance et de mises en candidature.

3) Membre du comit  des ressources humaines et de la r mun ration.

MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente, en date du 2 mars 2018, le nom, la municipalité de résidence, la fonction, le poste principal et la date d'entrée en fonction de chacun des membres de la haute direction actuels.

Nom, municipalité et province de résidence	Fonction et poste principal	Membre de la haute direction depuis le
Shailesh Baidwan Singapour	Président, Solutions de connaissances et de fidélisation	9 juin 2014
Mark Grafton Londres, Angleterre	Chef des affaires financières	1 ^{er} septembre 2017
David Johnston Londres, Angleterre	Chef de la direction du groupe	11 janvier 2010 ¹
Vincent R. Timpano Toronto (Ontario) Canada	Président, Coalitions	3 novembre 2008
Sandy Walker Nobleton (Ontario) Canada	Chef des talents, chef des affaires générales et secrétaire de la Société	17 octobre 2011

Au 2 mars 2018, les administrateurs et les membres de la direction d'Aimia avaient collectivement la propriété, directement ou indirectement, ou le contrôle de 125 153 actions ordinaires, soit environ 0,02 % des actions ordinaires émises et en circulation.

BIOGRAPHIES

Voici les profils des administrateurs et des membres de la haute direction en poste d'Aimia.

Shailesh Baidwan est président, Solutions de connaissances et de fidélisation, et est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de croissance d'Aimia au sein du secteur Solutions de connaissances et de fidélisation, d'Intelligent Shoppers Solution (ISS) International, d'Aimia Moyen-Orient et de Produits mondiaux. Ces divisions s'attachent à offrir aux clients des services en matière de stratégie, de conception et de mise en œuvre de programmes de fidélisation ainsi que des solutions, des campagnes et des services d'analytique fondés sur des plateformes. M. Baidwan possède plus de 20 années d'expérience en marketing, ventes, stratégie et gestion générale se rattachant aux services financiers et aux produits de consommation et qui se double d'une capacité avérée à travailler dans différents pays. Avant de se joindre à Aimia, il a passé 10 années avec American Express, où il s'est occupé de nombreux marchés. Avant cela, il a occupé divers postes pendant six ans avec VISA à Singapour et, auparavant, a tenu différents rôles chez Nestlé Inde. M. Baidwan est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Delhi et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Indian Institute of Management à Bangalore.

Robert E. Brown est président du conseil de la Société depuis le 1^{er} janvier 2008 et a été président et chef de la direction de CAE Inc., société fournissant des technologies de simulation et de modélisation et des services de formation intégrés destinés à l'aviation civile et aux forces de défense, d'août 2004 à septembre 2009. Avant de se joindre à CAE Inc., M. Brown a été président du conseil d'Air Canada pendant

¹ Avant d'être nommé chef de la direction du groupe le 11 mai 2017, M. Johnston était chef de l'exploitation du groupe.

sa restructuration, de mai 2003 à octobre 2004. Il s'est joint à Bombardier Inc. en 1987 et a été responsable du secteur Bombardier Aéronautique de 1990 à 1999. Il a été président et chef de la direction de Bombardier Inc. (secteurs de l'aéronautique, du transport et des produits récréatifs) de 1999 à 2002. M. Brown a également occupé divers postes supérieurs au sein de ministères fédéraux à vocation économique, notamment le poste de sous-ministre adjoint au ministère de l'Expansion industrielle régionale. M. Brown est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Collège militaire royal et a suivi le programme Advanced Management de la Harvard Business School. M. Brown est administrateur de BCE Inc. et de Bell Canada. Il a également reçu des doctorats honorifiques de cinq universités canadiennes. M. Brown est Membre de l'Ordre du Canada et il est Officier de l'Ordre national du Québec.

Roman Droniuk est consultant et, à ce titre, il fournit des services-conseils en finance et en stratégie à diverses sociétés dans les secteurs de la santé, de la fabrication industrielle et des médias. Il siège au conseil d'administration de Martinrea International Inc. et agit à titre de séquestre spécial nommé par la cour dans le dossier de la faillite de Livent Inc. M. Droniuk était premier vice-président de Magna International Inc. et chef de l'exploitation de Magna Entertainment Corp. de janvier 2003 à octobre 2003, président de Lions Gate Entertainment d'octobre 1998 à avril 2000 et chef des finances de La Corporation de Communications Alliance d'octobre 1995 à septembre 1998. Il a été administrateur d'Old PSG Wind-down Ltd. (autrefois Performance Sports Group Ltd.) d'août à décembre 2017. M. Droniuk est titulaire d'un baccalauréat en gestion des affaires de l'Université Ryerson et il est comptable professionnel agréé.

Michael M. Fortier s'est joint à RBC Marchés des Capitaux (RBCMC) à titre de vice-président du conseil en octobre 2010. Avant de se joindre à RBCMC, M. Fortier était associé au sein d'Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. (maintenant Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.) ainsi que conseiller principal de Morgan Stanley au Canada depuis janvier 2009. Entre février 2006 et octobre 2008, il a occupé différents postes au gouvernement du Canada, notamment ceux de ministre du Commerce international et de ministre responsable de la région de Montréal. Auparavant, M. Fortier a travaillé dans le secteur des banques d'investissement, d'abord comme directeur délégué au sein de Credit Suisse First Boston (1999-2004), puis comme directeur délégué au sein de Valeurs mobilières TD (2004-2006). De 1985 à 1999, M. Fortier a également exercé le droit au cabinet Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans les secteurs du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. Il a vécu plusieurs années à Londres, en Angleterre, pendant cette période. Il est administrateur de CAE. M. Fortier est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.

Thomas D. Gardner est l'ancien vice-président exécutif de Reader's Digest Association, Inc. (maintenant Trusted Media Brands, Inc.). Il a passé 15 années au sein de cette société dans une variété de rôles de direction en exploitation, y compris celui de président de Reader's Digest International et de président de North American Books & Home Entertainment. Il a également été premier vice-président du marketing mondial et vice-président du marketing pour Reader's Digest USA. M. Gardner a été auparavant administrateur de Dex Media et de la société qui l'a précédée, SuperMedia. À l'heure actuelle, il fait également partie du conseil consultatif de Hope's Door, une agence de New York se consacrant à la lutte contre la violence familiale, et il a auparavant siégé à titre de fiduciaire de Guideposts, du Centre hospitalier Northern Westchester, à New York, et de la Fondation du Reader's Digest. Plus tôt dans sa carrière, M. Gardner a occupé des postes chez McKinsey & Co., General Foods Corporation (maintenant une division de KraftHeinz) et Yankelovich, Skelly and White, Inc. M. Gardner est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques du Collège Williams et d'une maîtrise en administration des affaires de la Graduate School of Business de l'Université Stanford.

Mark Grafton est chef des affaires financières, responsable de la stratégie, de la gestion et de l'information financières de l'entreprise, appuyant l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de la stratégie d'entreprise d'Aimia. Tout juste auparavant, il relevait du chef des affaires financières en qualité de vice-président et chef de la planification et de l'analyse financières du groupe, financement des sociétés et financement commercial, et était responsable de la planification et de l'analyse de l'entreprise, de

l'exécution des processus d'examen trimestriel des finances et des activités, de l'approbation de toutes les ententes commerciales importantes et de la surveillance du point de vue financier de tous les grands projets stratégiques de l'entreprise. Auparavant, il avait la responsabilité générale de la gestion de toutes les entreprises coalisées en dehors du Royaume-Uni faisant partie de la division Coalitions internationales d'Aimia et exerçait des fonctions de surveillance et de membre du conseil relativement aux investissements au Royaume-Uni, en Espagne, au Moyen-Orient et en Inde. Son premier rôle au sein d'Aimia fut celui de chef des affaires financières de la division Coalitions internationales. M. Grafton a acquis une profonde expérience des fusions et acquisitions, des cessions d'actifs, de la négociation d'importants contrats et du développement de nouvelles entreprises. Avant de se joindre à Aimia, il a travaillé pendant 12 ans chez EY, où il a gravi les échelons, notamment au sein du secteur des services transactionnels de ce cabinet. Mark est diplômé de l'Université de Loughborough (*1st Class Degree* en économie et comptabilité), est comptable agréé et porte le titre professionnel de CF au Royaume-Uni.

Emma Griffin possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine des marchés des capitaux et des services bancaires d'investissement ainsi qu'une expertise dans les secteurs des services de soutien, de la construction et des infrastructures, des loisirs et de la technologie. Tout dernièrement, elle a fondé et été directrice déléguée de Refined Selection, une société de portefeuille financée par des capitaux privés qui a été créée en 2014 en vue d'investir dans les industries des services professionnels et du recrutement. Avant cela, en 2002, M^{me} Griffin a cofondé et bâti Oriel Securities, une firme de courtage et de services bancaires d'investissement dans le marché intermédiaire œuvrant depuis le Royaume-Uni, qui a été vendue à Stifel Corporation en 2014. Elle a commencé sa carrière à HSBC, où elle a dirigé durant plusieurs années l'excellente équipe paneuropéenne de services de soutien et recherche technologique. M^{me} Griffin agit actuellement en tant qu'administratrice d'iA Groupe financier, administratrice et conseillère stratégique de Golder Associates et administratrice de Claridge Inc. Elle a reçu une formation en financement de sociétés auprès de Schroders et est titulaire d'une maîtrise ès arts en lettres classiques de l'Université d'Oxford.

David Johnston est chef de la direction du groupe, chargé de poursuivre la stratégie commerciale et de favoriser le rendement et la croissance à l'échelle mondiale d'Aimia dans ses divisions Coalitions et SCF. Avant d'exercer ces fonctions, M. Johnston a occupé progressivement différents postes de direction au sein de la Société, le dernier étant celui de chef de l'exploitation du groupe, avec la responsabilité du rendement des trois divisions de la Société et du développement du modèle opérationnel mondial. M. Johnston s'est joint à Aimia en janvier 2010 en qualité de président et chef de la direction, EMOA et était alors notamment responsable de la supervision de Nectar, le plus grand programme de coalition du Royaume-Uni. Avant de se joindre à Aimia, M. Johnston travaillait chez PepsiCo, où il s'est occupé pendant 13 ans de marketing et de gestion générale. Il a acquis une vaste expérience mondiale au service de PepsiCo en Europe, en Amérique latine et au siège mondial de PepsiCo à Purchase, New York. M. Johnston est titulaire d'un diplôme spécialisé en affaires de l'Université de Nottingham Trent, au Royaume-Uni.

Robert (Chris) Kreidler est consultant stratégique et financier et a été conseiller spécial du conseil d'administration d'Aimia de décembre 2016 au 11 mai 2017. M. Kreidler est également conseiller principal auprès de McKinsey & Company, membre du Council of Overseers de la Jones Graduate School of Business de l'Université Rice, président du comité d'audit et membre du conseil d'administration de P.F. Chang's China Bistro, Inc. et de Wok Parent, LLC. De 2009 à 2015, M. Kreidler a été premier vice-président et chef des finances de Sysco Corporation, chef de file mondial dans les domaines de la vente, de la commercialisation et de la distribution de produits alimentaires auprès de restaurants, d'établissements de soins de santé et d'enseignement, d'établissements d'hébergement et d'autres clients qui préparent des repas à l'extérieur de la maison. Avant Sysco, M. Kreidler était premier vice-président, chef des finances et chef du service à la clientèle de C&S Wholesale Grocers, l'une des principales sociétés d'approvisionnement en produits d'épicerie de gros aux États-Unis. Avant C&S, M. Kreidler a travaillé pendant 11 ans pour Yum! Brands, l'une des plus grandes sociétés de restauration à l'échelle mondiale et société mère de Pizza Hut, de Taco Bell et de PFK. Pendant cette période, il a occupé un certain nombre de

postes internationaux, jusqu'à celui de vice-président principal, Stratégie d'entreprise et trésorier. Plus tôt au cours de sa carrière, il a été associé d'une petite société bancaire d'investissement dirigée par T. Boone Pickens. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Rice et d'une maîtrise en administration des affaires de la Jones Graduate School of Business de la même institution.

William McEwan est un chef de la direction accompli. Il est membre du conseil d'administration du détaillant international en alimentation Ahold Delhaize, et il est président du comité sur la rémunération et membre du comité sur le développement durable et l'innovation. M. McEwan siège également au conseil d'Agrifoods International Cooperative Ltd. De 2000 à juin 2012, où il a pris la décision personnelle de se retirer, M. McEwan a occupé le poste de président et chef de la direction et d'administrateur de Sobeys Inc., détaillant et distributeur alimentaire majeur au Canada. M. McEwan a aussi siégé comme membre du conseil d'administration de la société mère de Sobeys, Empire Company Limited. Chez Sobeys, M. McEwan était responsable d'assurer le leadership et la supervision de tous les aspects de la croissance de l'entreprise, la faisant passer de 9 G\$ à 17 G\$ en dirigeant le développement et l'exécution de la planification stratégique à long terme de Sobeys et de ses initiatives de développement axées sur l'alimentation. Entre 1989 et 2000, M. McEwan a assumé plusieurs rôles de plus en plus importants à la direction principale en marketing et en merchandising dans le secteur des produits emballés destinés aux consommateurs pour Coca-Cola Ltée et Coca-Cola Bottling, de même que dans la vente au détail en alimentation auprès de Great Atlantic & Pacific Tea Company (A&P) au Canada et aux États-Unis. Il a également été président des activités canadiennes d'A&P, avant sa nomination comme président et chef de la direction de la région Atlantique des États-Unis de cette société. M. McEwan a amorcé sa carrière à 15 ans dans les magasins Super Valu de Ferraro Ltd. et, pendant 13 ans, il a exercé diverses fonctions au sein de cette entreprise en Colombie-Britannique et en Alberta liées, notamment, aux magasins, à l'exploitation, au merchandising, à l'approvisionnement et à la direction générale. Il a joué un rôle actif de leader dans plusieurs organisations du secteur et des organismes de bienfaisance. Il a été membre du conseil d'administration du réseau mondial Consumer Goods Forum, du Conseil canadien des distributeurs en alimentation, du conseil pour la recherche de Coca-Cola, de Food Marketing Institute, de Grocery Foundation, de la Fondation McEwan Family et de Kids Help Phone.

Douglas D. Port est un membre de la direction retraité d'une compagnie aérienne et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur du transport aérien, dont 11 ans comme membre de la direction d'Air Canada, où il a dirigé des dossiers importants, tels que les aéroports, le réseau international, le marketing et les ventes, les ventes et la distribution des produits, les activités de l'entreprise et les relations gouvernementales, les communications de l'entreprise et le service à la clientèle. Il a également été président du conseil de l'Association du transport aérien du Canada et de Galileo Canada, et président du conseil et chef de la direction de Vacances Air Canada. De 2005 jusqu'en 2010, il a été conseiller exécutif au sein d'une entreprise de services-conseils dans le domaine du transport international. Il est vice-président du conseil de la Fondation Air Canada.

Vincent R. Timpano est président, Coalitions. À ce titre, il est entièrement responsable de la direction, de l'innovation et de la croissance du programme phare de coalition et de fidélisation Aéroplan et des activités d'Aimia liées aux primes non fondées sur une plateforme. Plus récemment, M. Timpano était président, Coalitions des Amériques et, dans le cadre de ces fonctions, il a établi l'orientation stratégique des principales activités d'Aimia dans la région et dirigé ces activités. Il s'est joint à Aimia en qualité de président et chef de la direction d'Aéroplan, puis a été nommé président et chef de la direction des activités canadiennes d'Aimia. Avant de se joindre à Aimia, M. Timpano a été président de Coca-Cola Ltée au Canada et, avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction de The Minute Maid Company Canada Inc. M. Timpano est l'ex-président du conseil de United Way of Toronto et York Region, dont il fut auparavant président du conseil et président du comité de gouvernance au cours des quatre dernières années et membre du conseil au cours des dix dernières années. M. Timpano est membre du conseil des gouverneurs du Seneca College et administrateur de l'association Les affaires pour les arts. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de

l'Université Western Ontario. Il est également titulaire d'un certificat IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Sandy Walker est chef des talents d'Aimia et chef des affaires générales de la Société et est responsable de la stratégie en matière de ressources humaines, de talents et de culture à l'échelle mondiale. Elle est également responsable des communications mondiales, de la réputation de la Société et de la supervision des services juridiques et occupe les fonctions de secrétaire générale auprès du conseil d'administration d'Aimia Inc. Avant de remplir ce rôle, M^{me} Walker a occupé des postes de cadre supérieur au sein de BCE/Bell Canada et d'Alliance Atlantis Communications Inc. Elle s'est jointe à BCE/Bell Canada en 2005 pour finalement occuper le poste de vice-présidente, Ressources humaines – Marchés des affaires. À ce titre, elle a supervisé avec succès de nombreuses initiatives liées aux activités transformationnelles et mené la refonte des programmes de développement du leadership et de gestion des talents de Bell. Avant de se joindre à Bell, M^{me} Walker était première vice-présidente, Ressources humaines et Administration chez Alliance Atlantis Communications Inc., où, en tant que membre du comité de direction, elle était entièrement responsable de toutes les questions de gouvernance des ressources humaines à l'échelle mondiale. Plus tôt en carrière, M^{me} Walker a tenu des rôles de cadre supérieur progressivement plus élevés dans le domaine de la réassurance vie et santé, un parcours qui l'a menée au poste de chef du Service des ressources humaines, Amérique du Nord au sein de Swiss Re Life & Health. M^{me} Walker est diplômée de l'Université de Toronto et est titulaire d'un certificat IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance d'Aimia, a) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction d'Aimia n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances de cette société (chacune, une « **ordonnance** »); ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction d'Aimia ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour avoir une incidence importante sur le contrôle d'Aimia n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; et c) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction d'Aimia ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour avoir une incidence importante sur le contrôle d'Aimia n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, exception faite des personnes suivantes :

- i) Roman Doroniuk a été nommé administrateur d'Old PSG Wind-down Ltd. (autrefois Performance Sports Group Ltd.) et de ses filiales le 7 août 2017 au cours de sa procédure de restructuration conjointe en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis aux États-Unis et de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada, qui a commencé le 31 octobre 2016. Le 21 décembre 2017, après l'approbation et la prise d'effet d'un plan de liquidation déposé par la société et ses débiteurs affiliés, M. Doroniuk a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'Old PSG Wind-down Ltd. et de ses filiales conformément aux modalités du plan.
- ii) Thomas D. Gardner a été administrateur de SuperMedia Inc. (auparavant Idearc Media Inc.) (« **SuperMedia** ») de décembre 2009 à avril 2013. En vertu de la convention de fusion modifiée et mise à jour (« **convention de fusion** »), datée du 5 décembre 2012, entre SuperMedia, Dex One Corporation (« **Dex One** »), Newdex Inc. et Spruce Acquisition Sub. Inc., les opérations prévues par la convention de fusion pouvaient, dans certaines circonstances, être effectuées par l'intermédiaire de plans de réorganisation préétablis volontaires en vertu du chapitre 11 du titre 11 du United States Code (le « **Bankruptcy Code des États-Unis** »). Le 18 mars 2013, SuperMedia et toutes ses filiales nationales ont déposé des requêtes en faillite volontaires devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le District du Delaware pour obtenir un allègement dans le cadre d'une réorganisation en vertu des dispositions du Bankruptcy Code des États-Unis (la « **Bankruptcy Court des États-Unis** »). Parallèlement à la requête en faillite, SuperMedia a déposé un plan de réorganisation préétabli (le « **plan préétabli de SuperMedia** ») et en a demandé la confirmation. Le plan préétabli de SuperMedia visait à effectuer la fusion proposée et les opérations connexes prévues par la convention de fusion. Le 18 mars 2013 également, Dex One et ses filiales ont déposé des requêtes en faillite volontaire distinctes devant la Bankruptcy Court des États-Unis demandant l'approbation du plan préétabli distinct de Dex One (collectivement avec le plan préétabli de SuperMedia, les « **plans préétablis** »). Le 29 avril 2013, la Bankruptcy Court des États-Unis a tenu une audience et a rendu des ordonnances distinctes confirmant les plans préétablis. Le 30 avril 2013, SuperMedia et Dex One 1) ont réalisé les opérations prévues par la convention de fusion, dont la fusion par absorption de SuperMedia avec Spruce, SuperMedia survivant en tant que filiale en propriété exclusive de Dex Media Inc. (« **Dex Media** »), 2) ont par ailleurs réalisé les opérations prévues par les plans préétablis et 3) se sont affranchies de la protection conférée par le chapitre 11.
- iii) Thomas D. Gardner a été administrateur de Dex Media d'avril 2013 à juillet 2016. Le 17 mai 2016, Dex Media a déposé une requête en faillite volontaire devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour obtenir un allègement dans le cadre d'une réorganisation en vertu des dispositions du Bankruptcy Code des États-Unis. Parallèlement à la requête en faillite, Dex Media a déposé un plan de réorganisation préétabli (le « **plan préétabli de Dex Media** ») et en a demandé la confirmation. Le 15 juillet 2016, Dex Media a obtenu la confirmation du plan préétabli de Dex Media auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis. Le 29 juillet 2016, le plan préétabli de Dex Media est entré en vigueur et le 1^{er} août 2016, Dex Media a mené à bien sa restructuration financière et s'est affranchie de la protection conférée par le chapitre 11.
- iv) Mark Grafton était administrateur non-membre de la direction d'Advertising Loyalty UK Limited (« **Adpoints** ») lorsque celle-ci a entrepris une liquidation volontaire en 2014. La liquidation d'Adpoints a été achevée le 12 janvier 2017 et M. Grafton a cessé d'être administrateur à l'issue de la liquidation et de la dissolution de cette société.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d’Aimia, aucun administrateur ou membre de la haute direction d’Aimia et aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d’Aimia pour avoir une incidence importante sur le contrôle d’Aimia ni aucune de leurs sociétés de portefeuille personnelles : i) ne s’est vu imposer d’amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n’a conclu une entente à l’amiable avec celle-ci; ni ii) ne s’est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d’être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance d’Aimia, au cours des 10 dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction d’Aimia et aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d’Aimia pour avoir une incidence importante sur le contrôle d’Aimia ni aucune de leurs sociétés de portefeuille personnelles n’ont fait faillite, n’ont fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l’insolvabilité, n’ont été poursuivis par leurs créanciers, n’ont conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir leurs biens.

CONFLITS D’INTÉRÊTS

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » ou ailleurs aux présentes, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction d’Aimia, aucun autre initié d’Aimia ni aucune personne qui a un lien avec ces personnes ou qui est membre de leurs groupes ne se trouvent en situation de conflit d’intérêts réel ou potentiel important avec Aimia ou l’une de ses filiales.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D’AUDIT

Le comité d’audit a pour fonction principale d’assister le conseil d’administration d’Aimia dans l’exercice de ses responsabilités concernant la surveillance et la supervision des pratiques et procédures en matière de comptabilité et d’information financière, le caractère adéquat des procédures et contrôles internes en matière de comptabilité et la qualité et l’intégrité des états financiers.

CHARTRE DU COMITÉ D’AUDIT

La chartre du comité d’audit est présentée à l’annexe B de la présente notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D’AUDIT

Le comité d’audit est composé de quatre administrateurs, soit Roman Droniuk (président), Thomas D. Gardner, Emma Griffin et Robert (Chris) Kreidler. Chaque membre du comité d’audit est indépendant d’Aimia et possède les compétences financières requises aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d’audit*.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ D’AUDIT

En plus de leur expérience générale en affaires, les membres du comité d’audit ont la formation et l’expérience suivantes, pertinentes dans l’exercice de leurs responsabilités à ce titre :

- i) Roman Doroniuk est consultant et, à ce titre, il fournit des services-conseils en finance et en stratégie à des sociétés dans les secteurs de la santé, de la fabrication industrielle et des médias. Il siège au conseil d'administration de Martinrea International Inc. et agit à titre de séquestre spécial nommé par la cour dans le dossier de la faillite de Livent Inc. M. Doroniuk était premier vice-président de Magna International Inc. et chef de l'exploitation de Magna Entertainment Corp. de janvier 2003 à octobre 2003, président de Lions Gate Entertainment d'octobre 1998 à avril 2000 et chef des finances de La Corporation de Communications Alliance d'octobre 1995 à septembre 1998. Il a été administrateur d'Old PSG Wind-down Ltd. (autrefois Performance Sports Group Ltd.) d'août à décembre 2017. M. Doroniuk est titulaire d'un baccalauréat en gestion des affaires de l'Université Ryerson et est comptable professionnel agréé.
- ii) Thomas D. Gardner est l'ancien vice-président exécutif de Reader's Digest Association, Inc. (maintenant Trusted Media Brands, Inc.). Il a passé 15 années au sein de cette société dans une variété de rôles de direction en exploitation, y compris celui de président de Reader's Digest International et de président de North American Books & Home Entertainment. Il a également été premier vice-président du marketing mondial et vice-président du marketing pour Reader's Digest USA. M. Gardner a été auparavant administrateur de Dex Media et de la société qui l'a précédée, SuperMedia. À l'heure actuelle, il fait également partie du conseil consultatif de Hope's Door, une agence de New York se consacrant à la lutte contre la violence familiale, et il a auparavant siégé à titre de fiduciaire de Guideposts, du Centre hospitalier Northern Westchester, à New York, et de la Fondation du Reader's Digest. Plus tôt dans sa carrière, M. Gardner a occupé des postes chez McKinsey & Co., General Foods Corporation (maintenant une division de KraftHeinz) et Yankelovich, Skelly and White, Inc. M. Gardner est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques du Collège Williams et d'une maîtrise en administration des affaires de la Graduate School of Business de l'Université Stanford.
- iii) Emma Griffin possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine des marchés des capitaux et des services bancaires d'investissement, ainsi qu'une expertise dans les secteurs des services de soutien, de la construction et des infrastructures, des loisirs et de la technologie. Tout dernièrement, elle a fondé et été directrice déléguée de Refined Selection, une société de portefeuille financée par des capitaux privés qui a été créée en 2014 en vue d'investir dans les industries des services professionnels et du recrutement. Avant cela, en 2002, M^{me} Griffin a cofondé et bâti Oriel Securities, une firme de courtage et de services bancaires d'investissement dans le marché intermédiaire œuvrant depuis le Royaume-Uni, qui a été vendue à Stifel Corporation en 2014. Elle a commencé sa carrière à HSBC, où elle a dirigé l'excellente équipe paneuropéenne de services de soutien et recherche technologique. M^{me} Griffin agit actuellement en tant qu'administratrice d'iA Groupe financier et administratrice et conseillère stratégique de Golder Associates et administratrice de Claridge Inc. Elle a reçu une formation en financement de sociétés auprès de Schroders et est titulaire d'une maîtrise ès arts en lettres classiques de l'Université d'Oxford.
- iv) Robert (Chris) Kreidler est consultant stratégique et financier et a été conseiller spécial du conseil d'administration d'Aimia de décembre 2016 au 11 mai 2017. M. Kreidler est également conseiller principal auprès de McKinsey & Company, membre du Council of Overseers de la Jones Graduate School of Business de l'Université Rice, président du comité d'audit et membre du conseil d'administration de P.F. Chang's China Bistro, Inc. et de Wok Parent, LLC. De 2009 à 2015, M. Kreidler a été premier vice-président et chef des finances de Sysco Corporation, chef de file mondial dans les domaines de la vente, de la commercialisation et de la distribution de produits alimentaires auprès de restaurants,

d'établissements de soins de santé et d'enseignement, d'établissements d'hébergement et d'autres clients qui préparent des repas à l'extérieur de la maison. Avant Sysco, M. Kreidler était premier vice-président, chef des finances et chef du service à la clientèle de C&S Wholesale Grocers, l'une des principales sociétés d'approvisionnement en produits d'épicerie de gros aux États-Unis. Avant C&S, M. Kreidler a travaillé pendant 11 ans pour Yum! Brands, l'une des plus grandes sociétés de restauration à l'échelle mondiale et société mère de Pizza Hut, de Taco Bell et de PFK. Pendant cette période, il a occupé un certain nombre de postes internationaux, jusqu'à celui de vice-président principal, Stratégie d'entreprise et trésorier. Plus tôt au cours de sa carrière, il a été associé d'une petite société bancaire d'investissement dirigée par T. Boone Pickens. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Rice et d'une maîtrise en administration des affaires de la Jones Graduate School of Business de la même institution.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit examine et autorise au préalable la nature de tous les services non liés à l'audit, comme l'autorisent les lois et règlements sur les valeurs mobilières, que doit fournir l'auditeur externe d'Aimia.

Le comité d'audit examine également un rapport de l'auditeur externe concernant toutes les relations entre celui-ci et les entités qui lui sont liées, d'une part, et Aimia et les entités qui lui sont liées, d'autre part, surtout en ce qui a trait au travail accompli et aux honoraires versés pour le travail non lié à l'audit qui, de l'avis de l'auditeur externe, pourraient raisonnablement laisser croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance, confirmant, le cas échéant, que l'auditeur externe se considère comme indépendant d'Aimia. Le comité d'audit discutera de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer l'objectivité et l'indépendance de celui-ci. Il examinera également les mesures de révision prises par l'auditeur externe pour répondre aux préoccupations soulevées lors des examens susmentionnés.

HONORAIRES D'AUDIT

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur d'Aimia depuis le 25 juin 2008 et du Fonds de revenu Aéroplan depuis son premier appel public à l'épargne.

Les honoraires versés pour les exercices terminés les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et à ses filiales se sont respectivement élevés à 4 536 262 \$ et à 4 565 970 \$ et sont détaillés ci-après.

	Exercice terminé le 31 décembre 2017	Exercice terminé le 31 décembre 2016
Honoraires d'audit	2 350 814 \$	3 111 614 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	1 710 733 \$	842 926 \$
Honoraires pour services fiscaux	474 715 \$	577 408 \$
Autres honoraires	0 \$	34 022 \$
	4 536 262 \$	4 565 970 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires engagés à l'égard des services d'audit, soit les services professionnels rendus pour l'audit annuel et l'examen trimestriel des états financiers d'Aimia et les services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les services d'audit ou les services d'attestation relatifs aux audits des régimes de retraite, aux obligations liées à l'audit non prévues par la loi, à l'examen des documents de placement aux fins de l'émission de titres et à la remise de lettres de consentement et de lettres d'accord présumé usuelles s'y rapportant, aux services de vérification diligente ainsi qu'à tous les autres services connexes.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour les services fiscaux comprenaient les honoraires relatifs à des conseils fiscaux généraux et d'observation fiscale et à de l'aide visant la préparation de la demande de crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

Autres honoraires. Les autres honoraires renvoient aux honoraires qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit, honoraires pour services liés à l'audit et honoraires fiscaux.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Pour obtenir de l'information sur les poursuites et les mesures réglementaires visant Aimia, veuillez vous reporter à la rubrique « *Passifs éventuels et garanties* » incluse dans le rapport de gestion de 2017 aux pages 69 et 70.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance d'Aimia, aucun des administrateurs, membres de la haute direction ni autres initiés, selon le cas, i) d'Aimia ou ii) des personnes ayant un lien avec elle ou des membres de son groupe n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice en cours ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur Aimia ou ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie AST à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, de Calgary et d'Halifax.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, Aimia et/ou ses filiales, selon le cas, ont conclu les contrats importants suivants : i) avant le dernier exercice et ces contrats sont toujours en vigueur à l'heure actuelle; ou ii) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

- l'acte de fiducie; et
- la facilité de crédit modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2011, en sa version modifiée le 13 avril 2012, le 9 mai 2014, le 5 mai 2015, le 12 avril 2016 et le 31 janvier 2018, et intervenue entre Aimia, en tant qu'emprunteur, la Banque Royale du Canada, en tant qu'agent administratif, RBC Marchés des Capitaux, Valeurs Mobilières TD et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, qui assurent conjointement le montage et la tenue de

registres, Valeurs Mobilières TD, en tant que chargé de syndication, la Banque de Montréal et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, qui sont conjointement agents de documentation, et l'institution financière partie à la facilité de crédit (la « **facilité de crédit** »).

INTÉRÊT DES EXPERTS

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur d'Aimia et a fait savoir qu'il était indépendant par rapport à Aimia au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On retrouve des renseignements complémentaires concernant Aimia sur SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements complémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis et les principaux actionnaires, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations d'Aimia relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs ont été élus.

On retrouve des renseignements financiers complémentaires dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion d'Aimia pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Aimia remettra à toute personne ou société qui en fait la demande à son chef des talents et chef des affaires générales à la Tour Aimia, 525, avenue Viger Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec) H2Z 0B2, les documents mentionnés ci-après :

- a) lorsque Aimia place ses titres aux termes d'un prospectus simplifié ou a déposé un prospectus simplifié provisoire relativement à un projet de placement de ses titres :
 - i) un exemplaire de la notice annuelle la plus récente d'Aimia de même qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi;
 - ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs d'Aimia pour le dernier exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés de même que le rapport de l'auditeur y afférent, ainsi qu'un exemplaire des états financiers consolidés intermédiaires d'Aimia pour toute période suivant son plus récent exercice terminé;
 - iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations d'Aimia relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs ont été élus ou un exemplaire de tout document déposé annuellement à la place de cette circulaire de sollicitation de procurations, selon le cas;
 - iv) un exemplaire des autres documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié, qui n'ont pas à être fournis aux termes des points i) à iii) ci-dessus; ou
- b) à tout autre moment, Aimia fournira à toute personne ou société un exemplaire des documents dont il est question aux points i), ii) et iii) de l'alinéa a) ci-dessus, étant entendu

qu'Aimia pourra exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne ou une société qui n'est pas un porteur de titres d'Aimia.

ANNEXE A

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente notice annuelle, sauf si le contexte ne s'y prête pas.

« **actionnaires** » Les porteurs d'actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires du capital-actions d'Aimia.

« **actions privilégiées** » Les actions privilégiées du capital-actions d'Aimia.

« **actions privilégiées de série 1** » Les actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif, série 1 émises le 20 janvier 2010.

« **actions privilégiées de série 2** » Les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série 2.

« **actions privilégiées de série 3** » Les actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif, série 3 émises le 15 janvier 2014.

« **actions privilégiées de série 4** » Les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série 4.

« **Aéroplan** » ou « **Aimia Canada** » Aimia Canada Inc., filiale en propriété exclusive directe d'Aimia.

« **Aimia** » ou « **Société** » Aimia Inc., société constituée sous le régime de la LCSA, et, s'il y a lieu, le Fonds de revenu Aéroplan, entité devancière d'Aimia.

« **AMEX** » Banque Amex du Canada.

« **CIBC** » La Banque Canadienne Impériale de Commerce.

« **comité d'audit** » Le comité d'audit, des finances et du risque d'Aimia.

« **comité de gouvernance et de mises en candidature** » Le comité de gouvernance et de mises en candidature d'Aimia.

« **comité des ressources humaines et de la rémunération** » Le comité des ressources humaines et de la rémunération d'Aimia.

« **coût moyen des primes par unité de fidélisation** » Coût qui équivaut, pour une période donnée, au quotient de la division du coût des primes pour la période par le nombre d'unités de fidélisation échangées contre des primes au cours de cette période.

« **Data Protection Act** » La loi intitulée *Data Protection Act 1998*.

« **DBRS** » DBRS Limited.

« **désistement** » Nombre estimatif d'unités de fidélisation vendues dont on ne s'attend pas à ce qu'elles soient échangées. De par leur nature, les désistements sont assujettis à des estimations et à l'exercice du jugement.

« **direction** » La direction d'Aimia ou de ses filiales, selon le contexte.

« **entente avec la CIBC** » Entente d'une durée de 10 ans concernant les cartes financières datée du 16 septembre 2013, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014, qui est intervenue entre la CIBC et Aéroplan.

« **entente avec TD** » L'entente décennale relative à une carte de crédit financière, datée du 16 septembre 2013, conclue entre Aéroplan et TD, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

« **ententes avec AMEX** » Les ententes de quatre ans, toutes datées du 13 novembre 2013, conclues entre Aéroplan et AMEX.

« **facturation brute** » Produit brut tiré de la vente d'unités de fidélisation, des services de fidélisation, des services d'analytique de la fidélité ainsi que d'autres services fournis ou devant être fournis.

« **facturation brute au titre des unités de fidélisation** » Produit brut tiré de la vente d'unités de fidélisation.

« **filiale** » À l'égard d'une personne, une filiale de cette personne au sens de la LCSA, comme si cette personne était une société par actions, même si elle ne l'est pas, y compris toute société en commandite, coentreprise, fiducie, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée ou autre entité, ayant ou non un statut juridique, qui serait une filiale (décrite ci-dessus) de cette entité si elle était une société par actions.

« **frais d'échange futurs** » Total du passif estimatif au titre du coût futur des primes pour les unités de fidélisation vendues et en cours, déduction faite des désistements, évalué en fonction du coût moyen des primes par unité de fidélisation pour le dernier trimestre écoulé (pour les périodes intermédiaires) ou le dernier exercice écoulé (pour la présentation de l'information financière annuelle).

« **indépendant** » A le sens attribué à ce terme dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

« **ISS** » Les services d'Intelligent Shopper Solutions.

« **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en sa version modifiée.

« **milles** » Les milles émis en vertu du programme Aéroplan.

« **milles Aéroplan** » Les milles émis par Aimia Canada en vertu du programme Aéroplan.

« **Nectar** » ou « **programme Nectar** » Programme de promotion lié à la fidélisation exploité par Aimia au Royaume-Uni.

« **Nectar Italia** » ou « **programme Nectar Italia** » Programme de promotion lié à la fidélisation auparavant exploité par Aimia en Italie.

« **notice annuelle** » La présente notice annuelle d'Aimia datée du 2 mars 2018 et toutes ses annexes.

« **partenaires commerciaux** » Les partenaires d'accumulation et les partenaires d'échange.

« **partenaires d'accumulation** » Les partenaires commerciaux qui achètent des services de promotion liés au programme de fidélisation, y compris les unités de fidélisation.

« **partenaires d'échange** » Les partenaires commerciaux qui offrent des primes-voyages, des remises sur achats ou d'autres primes aux membres sur échange d'unités de fidélisation.

« **personne** » Personne physique ou morale, société en commandite, société de personnes, société à responsabilité limitée, fiducie, coentreprise, association, fiduciaire, exécuteur testamentaire, liquidateur de succession, administrateur successoral, représentant successoral, gouvernement (y compris une entité gouvernementale) ou autre entité, dotée ou non de la personnalité morale.

« **premier appel public à l'épargne** » Le placement de 25 000 000 de parts émises et vendues par le Fonds de revenu Aéroplan en vertu de son prospectus daté du 22 juin 2005.

« **programme Aéroplan** » Programme de promotion lié à la fidélisation exploité par Aimia Canada, qui en est le propriétaire.

« **S&P** » Standard & Poor's Rating Services.

« **TD** » La Banque Toronto-Dominion.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **unités de fidélisation** » Les milles, points ou autres unités de primes de fidélisation émis par les filiales d'Aimia en vertu des programmes dont ces filiales sont propriétaires-exploitantes.

« **vols AC** » Vols assurés par Air Canada et Air Canada Express et Air Canada Rouge, membres de son groupe, et certains autres transporteurs portant le code « AC ».

ANNEXE B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE

1. Structure et compétences

Le comité d'audit, des finances et du risque (le « **comité** ») se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** »), répondent tous aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et ses entités liées qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance. En outre, les membres du comité ne recevront de la Société, d'une partie qui lui est liée ou d'une de ses filiales aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du conseil posséderont des « compétences financières ». Les membres du comité sont nommés par le conseil pour occuper leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. À moins qu'un président et un secrétaire ne soient nommés par le conseil, les membres du comité peuvent désigner un président et un secrétaire à la majorité des voix dans le cadre d'un vote tenu auprès de tous les membres du comité. Le conseil peut retirer, en tout temps et à sa discrétion, un membre du comité et accepter la démission d'un membre du comité. Les postes à pourvoir au sein du comité seront comblés par le conseil.

2. Procédure

- a) La majorité des membres du comité constitueront quorum. Les décisions du comité ou les recommandations qu'il formule seront adoptées à la majorité. Le président et les membres du comité seront nommés chaque année par le conseil.
- b) Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.
- c) Une partie de chaque réunion des membres du comité se déroule à huis clos.
- d) Les membres peuvent assister aux réunions en personne ou y participer par téléphone ou par tout autre moyen qui permet à tous les participants de communiquer entre eux simultanément.
- e) Le comité établit sa propre procédure concernant la tenue et la convocation des réunions, sauf si le conseil en décide autrement.
- f) Les avis des réunions sont transmis par lettre, télécopie, courriel ou téléphone au plus tard 24 heures avant le moment choisi pour la réunion, sauf en cas de circonstances extraordinaires. Ces avis mentionnent la date, le lieu et l'heure de la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis d'une réunion.
- g) Le procès-verbal des réunions du comité rend compte avec précision des débats importants et des décisions qui ont été prises. Il énonce toutes les recommandations que le comité entend présenter au conseil et est distribué aux membres du comité, avec copie au président du conseil et au chef de la direction du groupe de la Société.

- h) Le comité, par l'intermédiaire de son président, fait rapport au conseil de toutes les procédures et délibérations du comité à la première réunion subséquente du conseil et à tout autre moment et de la façon qui sont exigés par le conseil ou selon ce que le comité, à sa discrétion, juge opportun.

3. Objectifs

- a) Les objectifs du comité sont les suivants :
- i) Aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveiller les éléments entrant dans les processus de communication de l'information financière et d'audit de la Société.
 - ii) Veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de la communication de l'information financière de la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard.
 - iii) Aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe.
 - iv) Surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financiers et comptables internes; suivre le travail de l'auditeur interne et externe.
 - v) Assurer des communications indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe.
 - vi) Favoriser les discussions franches et en profondeur entre le comité, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et ayant un effet sur la qualité des contrôles et de la communication des renseignements.
 - vii) Surveiller la manière dont la direction repère et gère les risques importants et en discuter.

4. Fonctions

Pour atteindre ses objectifs, le comité assumera les tâches suivantes :

- a) Superviser et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication comptable et financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne. Pour ce faire, le comité examinera les états financiers annuels et trimestriels et les notes y afférentes ainsi que le rapport de gestion qui doivent être déposés auprès des organismes de réglementation et remis aux actionnaires de la Société ainsi que les états financiers et autres informations financières inclus dans les communiqués sur les résultats et les autres documents semblables. Dans le cadre de ses examens, le comité s'acquittera des tâches suivantes :
- i) discuter avec la direction et l'auditeur externe et étudier le rapport que l'auditeur externe lui présente sur les questions touchant la mission de l'audit;
 - ii) discuter avec l'auditeur externe de son opinion quant au caractère acceptable et à la qualité des états financiers. Seront ainsi abordés, notamment, les politiques et pratiques de comptabilité clé employées par la direction pour préparer, traiter différemment et communiquer l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus dont elle a tenu compte, les conséquences de ces politiques et pratiques, les modifications apportées aux politiques comptables importantes, la méthode

employée pour comptabiliser des transactions inhabituelles importantes, l'effet des politiques comptables importantes dans des domaines controversés ou naissants, le degré de créativité ou de conservatisme, selon le cas, des politiques comptables adoptées par la Société, la méthode employée par la direction pour formuler des estimations comptables particulièrement importantes et le fondement des conclusions de l'auditeur externe quant au caractère raisonnable de ces estimations;

- iii) examiner les rajustements importants découlant d'un audit;
 - iv) examiner les désaccords avec la direction quant à l'application des politiques comptables et à la communication des états financiers;
 - v) examiner toutes les opérations hors bilan importantes et les autres relations avec des entités non consolidées susceptibles d'avoir un effet immédiat ou futur important sur la situation financière de la Société, notamment pour déterminer si elles doivent être communiquées ou non dans les états financiers trimestriels ou annuels;
 - vi) examiner les suggestions d'améliorations formulées par l'auditeur externe quant au fonctionnement et aux contrôles internes de la Société;
 - vii) examiner la nature et l'ampleur des erreurs non rajustées d'un montant non négligeable; et
 - viii) étudier et choisir les politiques comptables à adopter ou à modifier.
- b) Examiner, de concert avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe, les états financiers annuels ou trimestriels et les notes y afférentes, selon le cas, le rapport de gestion et les communiqués de presse sur les bénéfices de la Société et recommander au conseil d'administration d'en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants.
- c) Examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques, la procédure de la Société visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables; examiner de même les litiges, les réclamations ou les autres éventualités, notamment les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société; étudier la communication ou l'effet de ces questions sur les résultats dans les états financiers trimestriels et annuels.
- d) Se réunir avec l'auditeur externe pour examiner et approuver son plan d'audit, l'accent étant particulièrement mis sur les facteurs de risque qui pourraient entraîner une déclaration inexacte importante dans les états financiers, la portée et le calendrier d'audit, les hypothèses qui ont été formulées et les décisions qui ont été prises lors de l'élaboration du plan et la coordination du travail entre l'auditeur externe et le service d'audit interne.
- e) Examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des honoraires et frais liés à l'audit pour l'année en cours. Approuver au préalable tout supplément important sur le montant estimatif des honoraires d'audit et des honoraires liés à l'audit. Examiner et approuver les honoraires et frais d'audit et les honoraires et frais liés à l'audit pour l'année précédente. Seul le comité a l'autorité d'établir et de payer les honoraires de l'auditeur externe. La Société s'assurera que le comité dispose des fonds nécessaires pour rémunérer l'auditeur externe.
- f) Examiner et approuver, avant le début du travail, la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par

l'auditeur externe ou déléguer cette responsabilité à un membre du comité qui fera rapport au comité. Instaurer un processus à l'occasion de la prestation des services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.

- g) Étudier le rapport de l'auditeur externe, si le comité juge nécessaire d'en demander un, portant sur toutes les relations entre l'auditeur externe et les entités qui lui sont liées, d'une part, et la Société et les entités qui lui sont liées, d'autre part, notamment sur tout le travail accompli et les honoraires versés pour le travail non lié à l'audit, qui, de l'avis de l'auditeur externe, pourraient raisonnablement porter à croire qu'elles nuisent à son objectivité et à son indépendance, confirmant, le cas échéant, que l'auditeur externe se considère comme indépendant; discuter de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer son objectivité et son indépendance.
- h) Recevoir des rapports sur les discussions entre la direction et d'autres experts-comptables concernant les principes comptables à appliquer dans l'établissement des états financiers trimestriels ou annuels et les cas de fraude ou d'actes illégaux dont la direction, le service d'audit interne ou l'auditeur externe prend connaissance. À cet égard, examiner de concert avec la direction la procédure de contrôle pertinente visant à prévenir de tels risques.
- i) Au moins une fois par année, se réunir en privé avec la direction pour évaluer le rendement de l'auditeur externe.
- j) Se réunir en privé avec l'auditeur externe à chaque réunion périodique du comité, pour connaître entre autres, toute restriction qu'on lui aurait imposée et les autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de l'audit, notamment quant aux instructions sur la portée de son travail, l'accès aux renseignements demandés, la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de son travail et son évaluation du personnel et des systèmes financiers, comptables et d'audit de la Société.
- k) Évaluer le rendement de l'auditeur externe; recommander au conseil soit de le remplacer au besoin, soit de voir à sa reconduction dans ses fonctions par les actionnaires de la Société.
- l) En ce qui a trait aux services fournis par le service d'audit interne, le comité :
 - i) examine et approuve annuellement le plan d'audit interne et la portée prévue du programme d'audit interne, ses objectifs et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs;
 - ii) se réunit en privé avec le chef du service d'audit interne à chaque réunion périodique du comité, pour connaître, entre autres, les restrictions qu'on aurait imposées au service d'audit interne et les autres difficultés qu'il aurait rencontrées au cours de l'audit, notamment quant aux instructions sur la portée de son travail, l'accès aux renseignements demandés et la collaboration fournie par la direction durant l'exécution de son travail;
 - iii) examine et approuve périodiquement le mandat, le rapport hiérarchique et les ressources du service d'audit interne;
 - iv) examine l'objectivité, les qualifications, l'efficacité et l'expérience du personnel d'audit interne; il approuve la nomination, le congédiement ou le remplacement du chef du service d'audit interne;
 - v) examine périodiquement dans l'année les rapports du service d'audit interne qui décrivent les activités du service pour la période précédente; et

- vi) examine la relation de travail entre le service d'audit interne et l'auditeur externe et aussi entre le service d'audit interne et la direction.
- m) Obtenir du service d'audit interne et de l'auditeur externe les conclusions importantes et les recommandations de contrôle interne communiquées durant la période examinée et la réponse de la direction à ces recommandations; examiner le suivi effectué par la direction et le service d'audit interne afin de vérifier si la direction a mis en place un système efficace de contrôle comptable interne.
- n) Examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, notamment les prises de position des autorités professionnelles et réglementaires, et évaluer leur effet sur les états financiers de la Société.
- o) Examiner les politiques et la procédure régissant le dépôt, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part des employés, des actionnaires de la Société et autres parties intéressées concernant les questions comptables, l'information financière, les contrôles internes et l'audit interne ou externe. Le comité veille à la mise en place de contrôles suffisants pour garantir le dépôt anonyme et confidentiel des plaintes. Il informe les employés de la procédure prévue. Le comité veille à implanter un mécanisme faisant en sorte que toutes les plaintes aboutissent devant lui, indépendamment de leur importance.
- p) Examiner les politiques d'approbation des dépenses de la haute direction.
- q) Examiner le processus en vertu duquel le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société attestent périodiquement de la validité des informations financières; enquêter sur l'existence de toute lacune importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui risquerait d'avoir un effet défavorable sur la capacité à enregistrer, traiter, résumer et communiquer des informations financières; étudier toute modification importante des contrôles internes ou du contexte d'application des contrôles internes, notamment les corrections de lacunes et de faiblesses importantes.
- r) Examiner et approuver toutes les opérations avec une personne reliée au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, dans sa version éventuellement modifiée.
- s) Au besoin, se faire conseiller par des experts, notamment des conseillers juridiques et des comptables indépendants, et mener ou faire mener des enquêtes sur des questions qui relèvent de la responsabilité du comité, selon ce qu'il juge opportun. La Société s'assurera que le comité dispose des fonds nécessaires à l'exercice des activités susmentionnées.
- t) Présenter régulièrement au conseil un rapport sur ses activités et ses conclusions.
- u) Examiner la présente charte chaque année et recommander au conseil de les modifier au besoin.
- v) Évaluer annuellement l'efficacité avec laquelle il exerce ses responsabilités.
- w) Remplir toute autre fonction que lui délègue le conseil.
- x) Examiner le mécanisme de rotation de l'associé responsable de l'audit, de l'associé de référence et de tout autre associé de l'équipe de la mission d'audit.

- y) Établir des politiques concernant l'embauche d'anciens ou actuels associés et employés de l'ancien ou actuel auditeur externe.

5. Autres responsabilités

a) Information publique

- i) Le comité examine et approuve la politique d'information publique et les modifications y afférentes et voit à sa mise à jour par rapport aux faits nouveaux et aux pratiques exemplaires; et
- ii) si possible, la direction examinera, de concert avec le comité ou le président du comité, les projets de communiqués au sujet d'alertes sur résultats ou de résultats financiers qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'avoir un effet important sur le cours des titres de la Société.

b) Définition et gestion des risques

Le comité fera de son mieux pour repérer tous les risques financiers importants ou autres risques, pouvant affecter les activités de la Société et de ses filiales, y compris les responsabilités éventuelles et les plans de secours se rapportant aux systèmes de technologie de l'information, et présentera des recommandations à cet égard au conseil. Le comité discutera avec la direction, le service d'audit interne et l'auditeur externe de toutes les expositions importantes à des risques financiers et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces expositions, en particulier en ce qui a trait aux produits dérivés, à l'exposition aux devises, aux opérations de couverture et aux assurances. Le comité est autorisé à retenir les services d'experts et de consultants pour l'aider à remplir cette tâche. Il sera loisible au comité, dans l'exécution de cette fonction, de se pencher sur les risques aux bénéfices et aux coûts de la Société et de ses filiales, notamment les tractations malhonnêtes, susceptibles d'entraîner la perte ou la dévalorisation de la réputation de l'entreprise.

c) Politiques d'autorisation

Le comité doit :

- i) examiner et approuver périodiquement les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration de la Société et de ses filiales;
- ii) examiner périodiquement les résolutions administratives ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération, à la nomination des membres de la direction ou des autres personnes autorisées à signer des actes ou des documents et à la manière de procéder à cette signature; et
- iii) examiner, superviser et approuver toute autre politique de dépenses qui aurait un effet sur la situation financière ou la réputation de la Société et de ses filiales.

d) Régimes de retraite

Le comité doit :

- i) examiner chaque année le traitement comptable des régimes de retraite de la Société;

- ii) passer en revue et recommander à des fins d'approbation par le conseil les changements à apporter à la capitalisation du régime de retraite;
- iii) passer en revue et approuver la stratégie d'investissement des actifs pour les régimes de retraite de la Société; et
- iv) passer en revue chaque année les rapports sur le rendement, la capitalisation et d'autres aspects pertinents relativement aux régimes de retraite de la Société.

6. Responsabilités

Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet de charger le comité du conseil de la responsabilité de s'assurer que la Société se conforme aux lois ou aux règlements applicables, ni n'a pour effet d'élargir la responsabilité des membres du comité ou du conseil prévue par la loi ou les règlements. Même si le comité a un mandat précis et que ses membres ont une expérience et une expertise financière, il n'est pas du ressort du comité de planifier ou d'exécuter des audits ni de se prononcer sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société ou sur leur conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe.

Les membres du comité sont autorisés à se fier, à défaut d'avoir connaissance du contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur donnent des renseignements, ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.